



VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Recueil
des
actes administratifs

Année 2022

N° 1

De janvier à mars 2022

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

N° 1 – de janvier à mars 2022

SOMMAIRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- ✓ Réunion du 20 janvier 2022

DÉCISIONS DU MAIRE

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- ✓ Arrêtés de police de voirie
- ✓ Arrêté de pose d'enseigne
- ✓ Arrêtés de délégations

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Réunion du Conseil Municipal du jeudi 20 janvier 2022 à l'Illiade



L'an deux mil vingt-deux le vingt janvier à 19 heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Illiade - en session ordinaire - sur convocation et sous la présidence de Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire.

Etaient présents :

PHILIPPS Thibaud, Maire, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, Adjoints, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy, FRUH Marie-Josée, Conseillers

Etaient excusés :

- Madame Elisabeth DREYFUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Ahmed KOUJIL ayant donné procuration à Madame Lisa GALLER
- Madame Stéphanie CLAUS ayant donné procuration à Madame Dominique MASSÉ-GRIESS
- Monsieur Arnaud DESCHAMPS ayant donné procuration à Madame Bénédicte LELEU
- Monsieur Soufiane KOUJIL ayant donné procuration à Madame Davina DABYSING

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Noël CABLÉ

Nombre de conseillers présents :	30
Nombre de conseillers votants :	35
Date de convocation et affichage :	14 janvier 2022
Date de publication délibération :	25 janvier 2022
Date de transmission au Contrôle de Légalité :	25 janvier 2022

**ORDRE DU JOUR
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 19H00
A L'ILLIADE**

- I - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 9 décembre 2021***
- II - Finances et Commande Publique***
1. Subventions de fonctionnement – exercice 2022
 2. Demande de fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique d'Illkirch-Graffenstaden
 3. Actualisation de l'échéancier des crédits de paiement de l'autorisation de programme « construction de l'école Libermann » - opération 201402
 4. Budget primitif 2022
 5. Garantie d'emprunt à la Coopérative Habitat de l'III – Opération HURON 1
 6. Garantie d'emprunt à la Coopérative Habitat de l'III – Opération HURON 5
 7. Garantie d'emprunt à la Coopérative Habitat de l'III – Opération UNITHA
- III - Enfance – jeunesse – sport***
1. Modification du périmètre de la carte scolaire d'Illkirch-Graffenstaden
- IV - Adhésion de la commune au contrat de sécurité intégrée***
- V - Rapport au Conseil Municipal dans le cadre du débat sur la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité***
- VI - Décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales***
- VII - Communications du Maire***
1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

**I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Madame Martine CASTELLON.

II. FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

1. SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – EXERCICE 2022

Numéro	DL220103-AF01
Matière	Finances locales - Subventions

Il est proposé au Conseil Municipal de réserver une suite favorable aux demandes de subventions de fonctionnement suivantes, selon les modalités et imputations budgétaires ci-dessous indiquées :

1) SUBVENTION POUR ACTIVITES D'ANIMATION ET ACTIVITES CULTURELLES

MISTRAL EST

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Villa Connexion Kids-Juniors.

Montant proposé : **1 000 euros**

Imputation : LC N° 6 / 6574 - 311 - VULC - DGS – 65

2) SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN - DSU

LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

Objet de la demande : Subvention exceptionnelle pour l'action Déambu'Lab, Tiers-Lieu itinérant d'inclusion numérique.

Montant proposé : **2 000 euros**

Imputation : LC N° 1182 / 6574 – 520 – DSU - 65

3) SUBVENTIONS AU TITRE DU PERSONNEL

GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE/CNAS

Montant proposé : **70 000 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Montant proposé : **55 400 euros**

Imputation : LC N° 725 / 6574 – 020 – RH - 65

4) CHEQUIERS CULTURE ET SPORTS

Objet de la demande : Dans le cadre de la délibération n° DL210617-CLM01, demande d'attribution de cette subvention aux associations suivantes dont le dossier déposé est complet :

- **ACLIG** (Association Culture et Loisirs d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **720 euros** (72 chèques),
- **APIG** (Amicale des Pongistes d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **400 euros** (40 chèques)
- **ARDEPE** (Association pour la Recherche, le Développement et l'Enseignement de la Plongée aux Enfants) pour un montant de **880 euros** (88 chèques),
- **CEIG** (Cercles d'Echecs d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **165 euros (17 chèques)**,
- **FAIG** (Football Association Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **5 950 euros** (595 chèques),
- **SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE** pour un montant de **900 euros** (90 chèques),
- **SOIG section Karaté** (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **1 680 euros** (168 chèques),
- **SOIG section Natation** (Société Omnisport d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **1 120 euros** (112 chèques),
- **SOIG section Taekwondo** pour un montant de **2 120 euros** (212 chèques),
- **TCIG** (Tennis Club d'Illkirch-Graffenstaden) pour un montant de **1 900 euros** (190 chèques),
- **VILLA** pour un montant de **24 620 euros** (2 462 chèques)

Montant proposé : **40 455 euros**

Imputation : LC N° 4 / 6574 - 025 - DGS – 65

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret d'application du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions financières concernant les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 euros.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

CONVENTION FINANCIERE

POUR L'ANNEE 2022

entre :

La Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Groupement d'Action Sociale, représentée par son Président, Monsieur Jacques CORNEC, 1 rue de la Gare à 67141 BARR, ci-dessous, désignée par l'association GAS,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 20 Janvier 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden au Groupement d'Action Sociale.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention qui correspond aux cotisations GAS et CNAS versée par la Ville pour les agents actifs directement au GAS, les agents bénéficient des différentes aides, prêts, avantages et réductions, au titre de l'Action Sociale prévue par ces organismes.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2022.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est le Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SCG Erstein – 2 rue de la Savoie – 67 151 ERSTEIN Cedex.

**Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire**

**Pour l'association
Le Président**

Thibaud PHILIPPS

Jacques CORNEC

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 21/01/2022

CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2022

entre :

La Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par Monsieur Thibaud PHILIPPS, Maire, ci-dessous désignée par « la Ville »

et l'association dénommée

Amicale du Personnel Municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden, représentée par sa Présidente, Madame Karin HAHN, 181 route de Lyon à 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN, ci-dessous, désignée par l'association Amicale du Personnel,

Vu la loi 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du 20 Janvier 2022.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'utilisation de l'aide financière attribuée sous forme de subvention par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden à l'Amicale du Personnel.

Elle vise exclusivement les subventions votées par le Conseil Municipal dans le cadre de l'exercice budgétaire 2022.

Article 2 - Obligation des parties

En contrepartie de la subvention, l'Amicale assure pour le personnel actif et les retraités :

- le règlement des cotisations au GAS / CNAS pour les agents retraités et leurs ayants droit
- l'organisation de diverses manifestations pour la Ville et notamment :
 - la traditionnelle fête du personnel
 - la fête de Noël des enfants du personnel
 - la fête de Noël des retraités
- l'achat des chèques ou cartes cadeaux, des médailles, des bouquets, des colis distribués dans le cadre des fêtes précitées
- le soutien des équipes sportives (foot, corrida...)
- le règlement des frais de SACEM et d'orchestre pour le bal du 14 juillet dont l'organisation est confiée à l'Amicale
- l'organisation pour le compte des membres des sorties (bowling, Europa Park, ski, soirée « revue scoute »...) et des voyages.

Article 3 - Versement de la subvention

Après signature de la présente convention par les deux parties, le montant de la subvention sera versé sur le compte de l'association.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention concerne l'année 2022.

Article 5 - Divers

Le comptable assignataire de la dépense est Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden – SGC Erstein - 2 rue de la Savoie - 67 151 ERSTEIN Cedex.

Pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden
Le Maire

Pour l'association
La Présidente

Thibaud PHILIPPS

Karin HAHN

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 21 Janvier 2022

2. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À L'EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG EN VUE DE PARTICIPER AU FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL220104-CM01
Matière	Finances locales – Fonds de concours

Vu le code des collectivités territoriales, et notamment son article L5215-26,

Vu la délibération du Conseil de la communauté urbaine de Strasbourg en date du 18 décembre 1998 instaurant le fonds de concours communautaire pour les écoles de musique de l'agglomération,

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Illkirch-Graffenstaden, comme l'une de ses communes membres,

Considérant que la commune d'Illkirch-Graffenstaden possède une école de musique et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à l'Eurométropole,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;

Considérant que le montant du fonds de concours est calculé au regard de l'effectif d'élèves de l'Eurométropole inscrits dans l'école de musique, (montant forfaitaire de 73,93 € par élève) quel que soit le statut juridique de l'école de musique : associatif ou municipal ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de demander un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école de musique à hauteur de 34 525,31 € (467 élèves X 73,93 €),**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à l'unanimité, la présente délibération.**

Pour : 35 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

3. ACTUALISATION DE L'ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME « CONSTRUCTION DE L'ÉCOLE LIBERMANN » – OPÉRATION 201402

Numéro	DL221209-KK02
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Par délibération du 15 novembre 2018, le conseil municipal de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a adopté la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement (APCP), établie sur le fondement des dispositions réglementaires des articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann » à hauteur de 11 223 000 € comme indiqué ci-dessous :

	Exercice 2019	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022
Crédit de paiement	770 000 €	3 259 000 €	4 796 000 €	2 398 000 €
Total autorisation de programme	<u>11 223 000 €</u>			

Le recours au dispositif des APCP permet en effet :

- de renforcer le pilotage et l'anticipation des dépenses en les plaçant dans une perspective pluriannuelle,
- d'améliorer la visibilité à moyen terme en définissant la stratégie locale par une programmation des dépenses,
- de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices au vu du montant de l'autorisation de programme,
- de limiter les ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice correspondant au montant du crédit de paiement,
- d'améliorer la lisibilité financière des comptes et les taux de réalisation, en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés,
- d'avoir une meilleure lisibilité pour la préparation et la passation des marchés.

L'ajustement des autorisations de programme est rendu nécessaire pour prendre en compte :

- les coûts actualisés des opérations,
- et la création de nouvelles autorisations.

Par ailleurs, durant la phase de réalisation de l'opération, il est nécessaire *d'actualiser les différents crédits de paiement* pour tenir compte des modifications de calendriers d'exécution.

Au vu de la délibération du conseil municipal du 30 janvier 2021 portant le montant de l'autorisation de programme à 12 223 000 € et du nouveau calendrier d'exécution de l'opération 201402, il convient de redéfinir l'échéancier des crédits de paiement comme présenté ci-dessous :

	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Crédit de paiement	340 655,31 €	1 248 633,44 €	2 526 298 €	4 398 000 €	3 709 413,25 €
Total autorisation de programme	<u>12 223 000 €</u>				

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **de définir un nouvel échéancier des crédits de paiements comme indiqué précédemment,**
- **et d'inscrire au budget primitif 2022, le montant de crédits de paiement 2022 à hauteur de 4 398 000 €.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 29 PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : 6 FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

4. BUDGET PRIMITIF 2022

Numéro	DL221209-KK01
Matière	Finances locales – Décisions budgétaires

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 novembre 1996 fixant les modalités de vote du budget primitif communal selon le plan de comptes M14 par nature et par opération en section d'investissement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'adopter le budget primitif de l'exercice 2022 dont les balances s'équilibrent comme suit par chapitre :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
DEPENSES REELLES	24 560 060	25 071 690
014 - ATTENUATION DE PRODUITS	85 000	80 000
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 602 360	5 729 100
012 - CHARGES DE PERSONNEL	13 210 000	14 442 500
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 169 600	4 396 990
66 - CHARGES FINANCIERES	440 000	385 000
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	53 100	38 100
DEPENSES D'ORDRE	2 865 340	2 476 310
023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	615 340	226 310
042 - OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION	2 250 000	2 250 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	27 425 400	27 548 000
SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
RECETTES REELLES	27 425 400	27 548 000
013 - ATTENUATION DE CHARGES	466 500	466 500
70 - PRODUITS DES SERVICES ET DU DOMAINE	1 247 500	1 102 500
73 - IMPOTS ET TAXES	21 289 400	21 180 400
74 - DOTATIONS ET SUBVENTIONS	3 746 000	3 946 000
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	670 000	646 800
76 - PRODUITS FINANCIERS	4 000	3 800
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 000	202 000
RECETTES D'ORDRE	-	-
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	27 425 400	27 548 000

SECTION D'INVESTISSEMENT		BUDGET PRIMITIF 2021		BUDGET PRIMITIF 2022	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	OPERATIONS REELLES	12 706 200	9 840 860	12 260 000	9 783 690
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS		350 000		381 000
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES	12 000	580 000	12 000	800 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT				867 200
16	EMPRUNT D'EQUILIBRE		7 858 660		7 383 290
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 443 500	2 200	1 482 500	2 200
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	432 000		450 400	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	212 440		200 300	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 127 260		1 282 200	
21	ECRITURES D'INVENTAIRE	1 000 000			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION	50 000			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	904 000		2 031 000	
23	ECRITURES D'INVENTAIRE		1 050 000		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	4 000		31 800	350 000
201401	REHABILITATION ET EXTENSION EM LIXENBUHL	5 000			
201402	ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	5 796 000		4 398 000	
201901	HALL DES SPORTS	1 120 000		1 000 000	
201903	MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS			1 000 000	
202101	EQUIPEMENT SPORTIF SCHLOSSMATT	100 000			
202102	CONSTRUCTION SKATE PARK	500 000		31 800	
202103	HOTEL DE POLICE			290 000	
202105	FORUM			50 000	
	OPERATIONS D'ORDRE	90 000	2 955 340	200 000	2 676 310
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		615 340		226 310
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION		2 250 000		2 250 000
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (dont inventaire 2031 au 2313)	90 000	90 000	200 000	200 000
	TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	12 796 200	12 796 200	12 460 000	12 460 000

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

- Pour :** **25** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée
- Contre :** **9** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara
- Abstention :** **1** BEAUJEUX Rémy

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I. Dépenses de fonctionnement

- A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre**
- B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement**
- C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement**

II. Recettes de fonctionnement

- A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre**
- B. Détail des recettes réelles de fonctionnement**

III. Epargne disponible 2022

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I. Dépenses d'Investissement

- A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre**
- B. Détail du programme pluriannuel d'investissement**
- C. Détail des chapitres globalisés**
- D. Dépenses d'ordre d'investissement**

II. Recettes d'Investissement

- A. Détail des recettes réelles d'investissement par chapitre**
- B. Détail des recettes d'ordre d'investissement**

Le budget primitif 2022, dans le droit fil des orientations présentées lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021, s'inscrit dans les ambitions du projet de mandature à savoir concilier optimisation des charges de gestion, allocation des ressources, permettant le développement des services et équipements nécessaires aux habitants et aux usagers.

Dans ce contexte, le budget 2022 s'élève à 40 008 000 euros en dépenses, dont 27 548 000 euros en dépenses de fonctionnement et 12 460 000 euros en dépenses d'investissement.

PRESENTATION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

I) DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

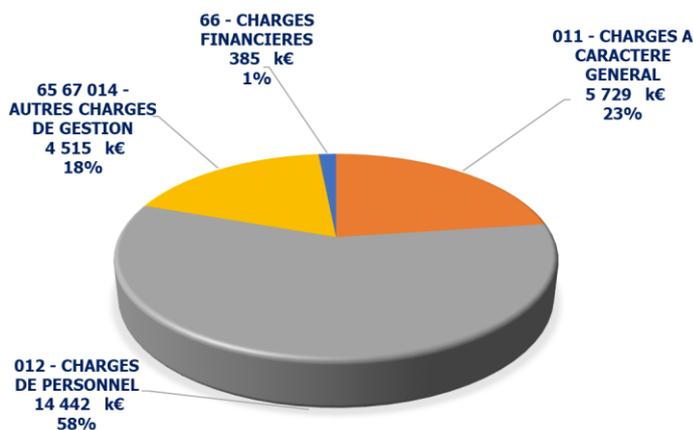
A. Répartition des dépenses de fonctionnement par chapitre

DEPENSES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2022	CHAPITRE
	27 548 000	
Charges à caractère général	5 729 100	011
Charges de personnel	14 442 500	012
Autres charges de gestion	4 515 090	65/67/014
Charges financières	385 000	66
Dépenses d'ordre	2 476 310	023 / 042

B. Détail des dépenses réelles de fonctionnement

Montant des dépenses réelles de fonctionnement : 25 071 690 euros

Répartition par chapitre des dépenses réelles de fonctionnement :



Chapitre 011 : Charges à caractère général

Les charges à caractère général s'élèvent à **5 729 100 euros** (5 602 360 euros en 2021).

et se répartissent en quatre familles présentées ci-dessous :

- *Achat de matières et fournitures : 1 681 110 euros (1 737 920 euros en 2021)*

Eau, électricité, combustibles, carburants, alimentation, autres fournitures non stockées, fournitures d'entretien, fournitures de petit équipement, vêtements de travail, fournitures administratives, livres et fournitures scolaires

- *Services extérieurs : 3 028 254 euros (2 950 145 euros en 2021)*

Contrats de prestations de services, locations, charges locatives, entretien des terrains, bâtiments, voies et réseaux, bois et forêts, matériel roulant et autres biens mobiliers, maintenance, primes d'assurances, études et recherches, documentation, versements à des organismes de formation, frais de colloques et séminaires et autres frais divers

- *Autres services extérieurs : 922 536 euros (817 565 euros en 2021)*

Honoraires, frais d'actes et contentieux, annonces et insertions, fêtes et cérémonies, catalogues et imprimés, publications, transports, réceptions, frais d'affranchissement, frais de télécommunication, services bancaires, cotisations, frais de gardiennage et frais de nettoyage

- *Impôts, taxes et versements assimilés : 97 200 euros (96 730 euros en 2021)*

Taxes foncières, impôts directs, taxes et impôts sur les véhicules et autres impôts

A noter qu'en déduisant du chapitre 011 « Charges à caractère général » le poste « Impôts, taxes et versements assimilés » de 97 200 euros, nous obtenons le montant des « autres achats et charges externes ».

Afin de permettre aux collectivités d'évaluer le niveau de ces charges par rapport aux communes de même strate au niveau national, la direction générale des finances publiques (DGfip) propose le ratio suivant : « Autres achats et charges externes » par habitant.

Pour la Ville d'Ilkirch-Graffenstaden, il s'élève à **205 euros** au budget primitif 2022 pour une moyenne nationale de communes de même strate appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique de 265 euros.

Chapitre 012 : Charges de Personnel

Les charges de personnel brutes s'élevaient à **14 442 500 euros** (13 210 000 euros en 2021)

A noter qu'un montant de 466 500 euros est inscrit en recettes de fonctionnement, au titre des remboursements sur rémunérations. Les charges de personnel nettes, déduction faite des remboursements sur rémunérations, sont donc de 13 976 000 euros.

Comparaison des ratios d'Illkirch-Graffenstaden par rapport à la moyenne nationale des communes de même strate appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique :

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement : **55,7 %** pour une moyenne nationale de 60,69 %.

Dépenses de personnel / habitant : **508 euros** pour une moyenne nationale de 764 euros.

Chapitre 014 : Atténuation de produits

Ce chapitre comptabilise le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour un montant de 80 000 euros.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Une enveloppe prévisionnelle est inscrite pour un montant de **4 396 990 euros** (5 169 600 euros en 2021). Elle est composée à hauteur de 91 % de subventions de fonctionnement.

Affectation prévisionnelle des subventions de fonctionnement : 4 021 040 euros (4 818 300 euros en 2021)

Subvention société publique locale L'illiade : 2 021 040 euros (2 283 000 euros en 2021)

Subventions sportives : 215 000 euros

Subventions développement social urbain : 11 000 euros

Subventions associations culturelles : 50 400 euros (16 200 euros en 2021)

Subventions développement durable : 8 200 euros (10 200 euros en 2021)

Subventions pour les écoles : 8 500 euros

Subventions jeunesse : 46 500 euros

Subventions structures petite enfance : 1 329 500 euros (1 256 500 euros en 2021)

Subvention Centre communal d'action sociale : 172 000 euros

Subvention Groupement d'actions sociales / CNAS : 70 000 euros

Subvention amicale du personnel : 55 400 euros

Subventions diverses associations : 33 500 euros (97 500 € en 2021)

Chapitre 66 : Charges financières

Les charges financières s'élèvent à **385 000 euros** en diminution de 55 000 euros par rapport à 2021.

A titre de comparaison :

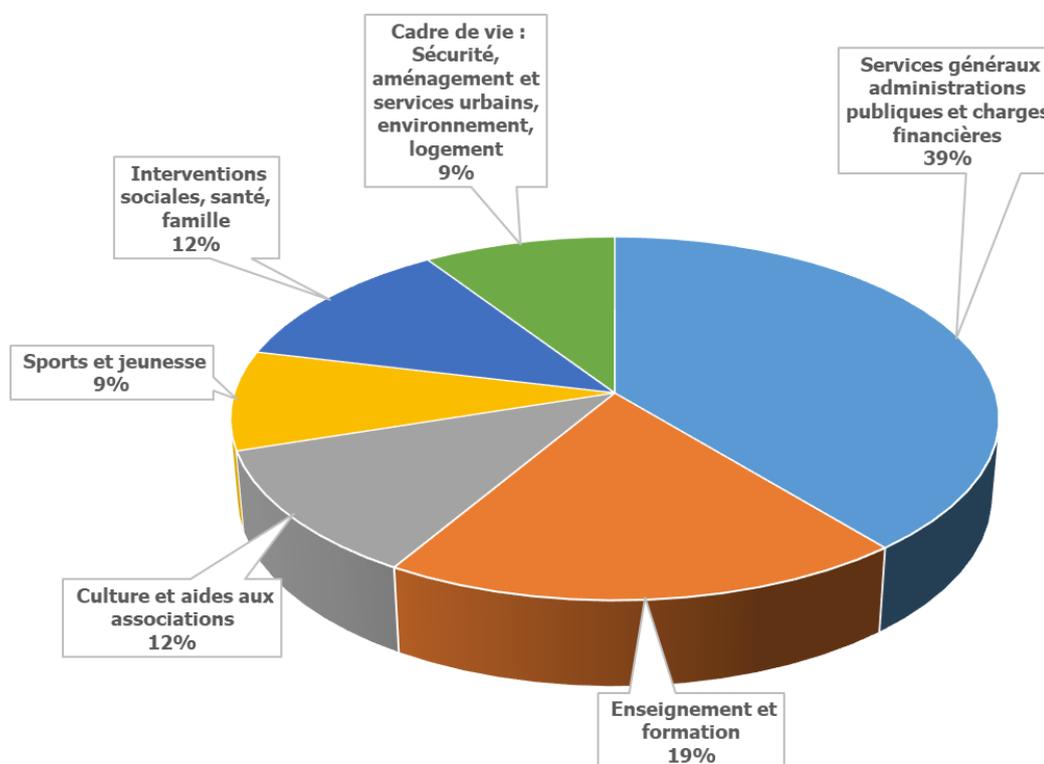
Charges financières par habitant – Ville d'Illkirch-Graffenstaden : 14 euros

Moyenne de la strate (communes de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité professionnelle unique) : 25 euros

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 38 100 euros

(Titres annulés sur exercices antérieurs, amendes fiscales et pénales, autres charges exceptionnelles)

Une répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activités en fonction de la nomenclature fonctionnelle est présentée ci-dessous :



Présentation analytique des inscriptions budgétaires 2022 liées à la démarche environnementale :

Une enveloppe de 1 452 950 euros est affectée à cette démarche dont 161 350 euros en fonctionnement et 1 291 600 euros en investissement.

Détail par section :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEVELOPPEMENT DURABLE	
PRESTATIONS DE SERVICES ENVIRONNEMENT ET FOURNITURES : audit 14001, essuie-mains en tissu, expérimentation apiculture, installation apiscope école, sorties nature ...	18 150,00
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES : partenariat avec Alsace nature / LPO / Cadr'67, défi vélo, animation pédagogique milieu scolaire	8 200,00
CONTRAT PRESTATIONS DE SERVICE : collecte bio-déchets, collecte bac jaune, entretien dérouleur essuie-mains, traitement gestion déchets ISO 140001	14 000,00
Total	40 350,00
ENERGIE	
COMBUSTIBLES PLAQUETTES DE BOIS SERVICES COMMUNS	3 500,00
CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES : AMO contrat d'exploitation chauffage	6 500,00
AUTRES SERVICES EXTERIEURS ENVIRONNEMENT : partenariat Alter Alsace Energies	3 000,00
ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS - ENERGIE	30 000,00
Total	43 000,00
RESSOURCES HUMAINES	
Total RESSOURCES HUMAINES	78 000,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	161 350,00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
AMENAGEMENT URBAIN	
FOURNITURES ABRIS-VELOS	15 000,00
Total	15 000,00
DEVELOPPEMENT DURABLE	
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERS DROIT PRIVE - ENVIRONNEMENT : Aides à l'acquisition des vélos assistance électrique	25 000,00
INSTALL, MATERIEL OUTILL TECHNIQ - ENVIRONNEMENT : Mise en place de ruche urbaine, création d'un poulailler collectif, bac de compostage, vélo cargo services techniques ...	15 000,00
FRAIS D'ETUDES FERME URBAINE	20 000,00
Total	60 000,00
ESPACES VERTS	
PUITS JARDINS FAMILIAUX	18 000,00
VEGETALISATION DES COURS D'ECOLES	250 000,00
Total	268 000,00
ELECTRICITE	
ECLAIRAGE PUBLIC INTELLIGENT	200 000,00
PASSAGE EN LED DE L'ECLAIRAGE VETUSTE	29 000,00
Total	229 000,00
ENERGIE	
RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS	518 000,00
FRAIS D'ETUDES - ENERGIE Audit énergétique	48 000,00
TRAVAUX INSTALL MATERIEL OUTILL TECHNIQ - ENERGIE	11 800,00
INSTALL, MATERIEL OUTILL TECHNIQ - ENERGIE	1 000,00
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT PERS DROIT PRIVE - ENERGIE	600,00
Total	579 400,00
LOGISTIQUE ECOLES	
ACQUISITION DE VELOS-CARGOS	40 200,00
Total	40 200,00
PARC AUTOMOBILE	
MATERIEL DE TRANSPORT (Véhicules Gaz ou électrique)	100 000,00
Total	100 000,00
TOTAL INVESTISSEMENT	1 291 600,00

C. Détail des dépenses d'ordre de fonctionnement : 2 476 310 euros

Les dépenses d'ordre de fonctionnement comportent deux chapitres :

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 226 310 euros

Il représente l'excédent des recettes de fonctionnement sur les dépenses de fonctionnement permettant de financer une partie des dépenses d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 250 000 euros

Ce chapitre comptabilise les dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles.

II) RECETTES DE FONCTIONNEMENT

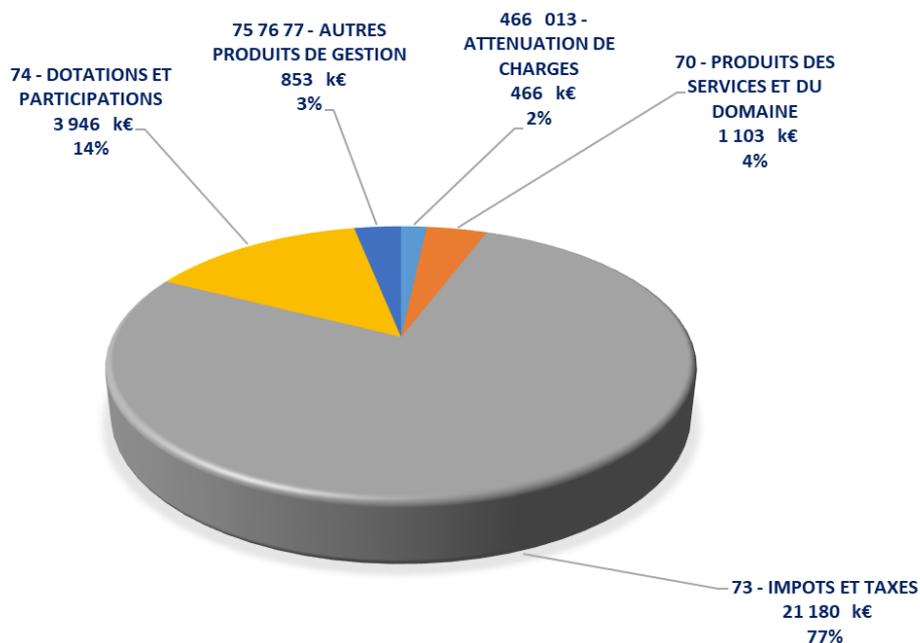
A. Répartition des recettes de fonctionnement par chapitre

RECETTES - SECTION DE FONCTIONNEMENT	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	CHAPITRE
	27 425 400	27 548 000	
Produits des services et du domaine	1 247 500	1 102 500	70
Impôts et taxes	21 289 400	21 180 400	73
Dotations, subventions et participations	3 746 000	3 946 000	74
Autres produits de gestion	676 000	852 600	75/76/77
Atténuation de charges	466 500	466 500	013

B. Détail des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes réelles de fonctionnement affichent un montant de **27 548 000 euros**.

Graphique de répartition des recettes réelles de fonctionnement par chapitre :



Chapitre 70 : Produits des services et du domaine : 1 102 500 euros

Les produits des services et du domaine comportent les recettes suivantes :

- Produits des concessions cimetière : 10 000 euros
- Inscriptions centre d'accueil maternel : 13 000 euros
- Inscriptions centre de loisirs post scolaire : 200 000 euros
- Inscriptions restauration scolaire : 400 000 euros
- Redevance mise à disposition cuisine salle des fêtes : 40 000 euros
- Inscriptions sport et vacances : 11 000 euros
- Inscriptions centre de loisirs sans hébergement : 180 000 euros
- Inscriptions centre socio-culturel : 20 000 euros
- Régie publicité d'Infograff : 35 000 euros
- Redevance d'occupation du domaine public – Site la Gravière : 170 000 euros dont 135 000 euros au titre de la redevance fixe
- Produits divers : 23 500 euros

Chapitre 73 : Impôts et taxes : 21 180 400 euros

Détail :

- Impôts directs locaux : 13 640 000 euros

La nouvelle composition du panier fiscal des communes est entrée en application en 2021.

Ce qui a changé à compter de 2021 :

A partir de 2021, le produit de la TH des foyers restants a été affecté directement à l'Etat. Cette disparition du produit fiscal a été compensée, pour les communes, par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçue sur leur territoire.

Pour les communes, le montant de TFPB départementale transféré en compensation n'est pas automatiquement égal au montant de TH perdu. Afin de neutraliser ces écarts, un coefficient correcteur a été mis en place.

Compensation financière de la Ville liée à l'application du coefficient correcteur en 2021 :
1 162 907 €

A noter que cette réforme de suppression de la TH ne concerne pas les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 lors du Conseil Municipal du 7 mars 2019, soit 17,03 %.

Le taux de référence 2021 de la TFPB communal correspond désormais à la somme du taux communal (14,91%) et du taux départemental 2020 (13,17%) soit 28,08%.

Le budget primitif est établi sans augmentation des taux d'imposition.

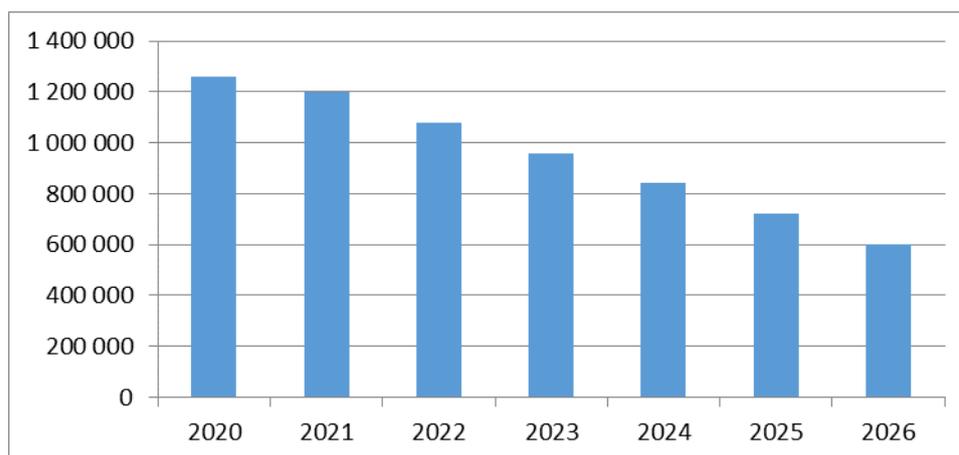
- Attribution de compensation : 5 272 500 euros
- Dotation de solidarité communautaire : 426 000 euros
- Taxe additionnelle aux droits de mutation : 966 000 euros
- Taxe sur l'électricité : 498 000 euros
- Taxe locale sur la publicité extérieure : 120 000 euros
- Taxe sur les pylônes électriques : 68 000 euros
- Droits de place : 89 000 euros
- Redevances relatives aux baux emphytéotiques : 98 000 euros
- Divers : 2 900 euros

Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 3 946 000 euros

Les éléments de ce chapitre sont :

- Dotation forfaitaire : 1 038 000 euros

Prévision d'évolution de la dotation forfaitaire sur le mandat :



- Allocations compensatrices : taxe d'habitation / taxes foncières / dotation unique fiscalité professionnelle : 778 000 euros
- Dotation de solidarité urbaine : 360 000 euros
- Mécénats culturels : 30 000 euros
- Participation du conseil départemental dans le domaine de la culture : 29 100 euros

- Participation conseil départemental - centre socio-culturel (CSC) : 53 800 euros
- Subvention CAF dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ) : 1 123 000 euros
 - Dont :*
 - CLSH : 130 000 euros
 - Périscolaire : 213 000 euros
 - Petite enfance : 580 000 euros
 - Sport et vacances : 5 000 euros
 - Remboursement sur rémunérations de divers postes (Centre socio-culturel, coordinatrice petite enfance, coordinateur jeunesse, poste relais des assistantes maternelles et poste lieu d'accueil parents enfants) : 85 000 euros
 - Centre socio-culturel : 110 000 euros
- Subvention CAF dans la cadre de la prestation de service ordinaire (PSO) : 391 500 euros
 - Détail par activités :*
 - Centre de loisirs : 90 000 euros
 - Périscolaire : 190 000 euros
 - Petite enfance : 51 500 euros
 - Centre socio-culturel : 60 000 euros
- Participation CTS espaces verts du Tram : 8 000 euros
- Subventions Eurométropole - Culture : 69 500 euros
- Produits divers : 65 100 euros

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 646 800 euros

Ce chapitre comprend les loyers, les locations diverses, la refacturation des charges de la médiathèque à l'Eurométropole et la refacturation de charges à la société publique locale L'illiade pour un montant de 340 000 euros.

Chapitre 76 : Produits financiers : 3 800 euros

Dividendes Electricité de Strasbourg Réseaux et SACICAP-Alsace Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 202 000 euros

Ce chapitre comptabilise une enveloppe à hauteur de 200 000 euros en prévision de la clôture de l'opération « Bons d'achats aidés ». Les indemnités de sinistres ainsi que les mandats annulés sur exercices antérieurs concernent ce chapitre également.

Chapitre 013 : Atténuation de charges : 466 500 euros

Ce chapitre se compose essentiellement des remboursements sur rémunérations et de la participation des agents au titre des chèques restaurant.

Au vu des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement, la Ville dégage un autofinancement prévisionnel au profit de la section d'investissement de 2 476 310 euros. Il s'agit des ressources correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune.

Après déduction du remboursement de la dette à hauteur de 1 480 000 euros, le budget primitif 2022 affiche une épargne disponible de 996 310 euros pouvant être affectée au financement de la section d'investissement.

III) EPARGNE DISPONIBLE 2022

Calcul de l'épargne disponible 2022 et son évolution par rapport au budget primitif 2021 :

ÉQUILIBRES FINANCIERS	BP 2021	BP 2022	Variation annuelle moyenne ou montant moyen sur la période
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	27 425 400 €	27 548 000 €	0,45 %
RECETTES DE GESTION (hors R76, R77 & 78)	27 419 400 €	27 342 200 €	-0,28 %
<i>dont dotations & participations (R74)</i>	3 746 000 €	3 946 000 €	5,34 %
<i>dont fiscalité directe locale (R731)</i>	13 934 000 €	13 640 000 €	-2,11 %
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	24 560 060 €	25 071 690 €	2,08 %
DÉPENSES DE GESTION (hors D66, D67 & D68)	24 066 960 €	24 648 590 €	2,42 %
<i>dont dépenses de personnel (D012)</i>	13 210 000 €	14 442 500 €	9,33 %
ÉPARGNE DE GESTION	3 352 440 €	2 693 610 €	-19,65 %
<i>Frais financiers</i>	425 000 €	370 000 €	-12,94 %
<i>Soldes financiers et exceptionnels</i>	-62 100 €	152 700 €	ns
ÉPARGNE BRUTE (CAF)	2 865 340 €	2 476 310 €	-13,58 %
CAF COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	2 865 340 €	2 476 310 €	-13,58 %
<i>Amortissement du capital de la dette</i>	1 441 000 €	1 480 000 €	2,71 %
ÉPARGNE NETTE (CAF NETTE)	1 424 340 €	996 310 €	-30,05 %
CAF NETTE COMPTABLE (y.c. travaux en régie)	1 424 340 €	996 310 €	-30,05 %

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

I) DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 12 460 000 euros dont 12 260 000 euros de dépenses réelles d'investissement.

A. Répartition des dépenses réelles d'investissement par chapitre

REMBOURSEMENT D'EMPRUNT ET DETTES ASSIMILEES	1 482 500
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	31 800
TAXE D'AMENAGEMENT	12 000
SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	200 300
OPERATIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT	6 769 800
ECOLE ELEMENTAIRE LIBERMANN	4 398 000
HALL DES SPORTS	1 000 000
MAISON DE LA JEUNESSE ET DES ASSOCIATIONS	1 000 000
HOTEL DE POLICE	290 000
FORUM	50 000
SKATE PARK	31 800
ETUDES HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES, LOGICIELS ...	450 400
ACQUISITION DE DIVERS EQUIPEMENTS (Mobilier, Réserves foncières, matériel techniques ...)	1 282 200
TRAVAUX HORS OPERATIONS PLURIANNUELLES	2 031 000
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	12 260 000

B. Détail du programme pluriannuel d'investissement

Le budget 2022 est l'occasion pour la Ville d'Illkirch-Graffenstaden d'actualiser son programme pluriannuel d'investissement permettant un suivi précis des opérations d'investissement et de leurs prévisions de décaissement sur la période du mandat.

Voici le détail des opérations concernées pour un montant global sur le mandat 2020-2026 de 41,5 M€, hors dépenses réalisées avant 2020.

	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2020_2026
<i>Montants en TTC</i>								
	1 268 633 €	3 055 298 €	8 029 400 €	11 859 413 €	6 800 000 €	6 086 000 €	4 400 000 €	41 498 744 €
Ecole élémentaire Libermann	1 248 633 €	2 526 298 €	4 398 000 €	3 709 413 €				11 882 344 €
Hall des sports	11 000 €	150 000 €	1 000 000 €	4 000 000 €	3 500 000 €	3 336 000 €	3 800 000 €	15 797 000 €
Skate Park		50 000 €	450 000 €					500 000 €
Terrains de basket Lycée Hotelier (LTH)			130 000 €					130 000 €
Extension EM Plaine		50 000 €	711 400 €					761 400 €
Hôtel de police		226 000 €	290 000 €					516 000 €
Maison de l'enfance	2 000 €	25 000 €					300 000 €	327 000 €
Maison de la jeunesse et des associations			1 000 000 €	1 500 000 €	1 500 000 €	1 400 000 €		5 400 000 €
Vestiaires, tribunes Schweitzer	7 000 €				750 000 €	750 000 €	300 000 €	1 807 000 €
Marché couvert				700 000 €	800 000 €			1 500 000 €
Terrain CRIG				1 200 000 €				1 200 000 €
Stade de la Schlossmatt						100 000 €		100 000 €
Forum			50 000 €	750 000 €				800 000 €
Ferme urbaine		28 000 €			250 000 €	500 000 €		778 000,00

A noter que les projets « terrains de basket Lycée hôtelier » et « Extension EM Plaine » n'ont pas donné lieu à la création d'opération budgétaire. Aussi, les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au niveau des chapitres globalisés présentés au point C. Détail des chapitres globalisés.

L'enveloppe affectée au projet Skate Park inclut l'inscription budgétaire 2022 ainsi que le report d'investissement 2021 sur 2022.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2018, le programme pluriannuel d'investissement de la Ville d'Illkirch-Graffenstaden comporte une autorisation de programme pour l'opération 201402 « Construction de l'école élémentaire Libermann ».

Cette autorisation de programme d'un montant de 12 223 000 euros fait l'objet d'un crédit de paiement 2022 à hauteur de 4 398 000 euros.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements.

Les crédits de paiement (CP), par leur insertion successive aux budgets primitifs de la Ville, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour assurer la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

C. Détail des chapitres globalisés

Chapitre 21 : Acquisition de matériel et mobilier : 2 127 260 euros

- Compte 2111 : Terrains nus : 36 500 euros
- Compte 2116 : Aménagement cimetière : 16 000 euros
- Compte 2121 : Plantations d'arbres et d'arbustes : 7 000 euros
- Compte 2128 : Autres agencements et aménagements : 103 000 euros

Dont :

Aménagement aire de jeux : 65 000 euros

Aménagement d'un jardin du souvenir au cimetière central : 20 000 euros

Forage de puits au niveau des jardins familiaux : 18 000 euros

- Compte 21538 : Autres réseaux : 5 000 euros
- Compte 2158 : Matériel et installations techniques : 409 270 euros

Dont :

Mobilier urbain et abris vélos : 30 000 euros

Matériel lié à la démarche « développement durable » dont ruches urbaines, composteurs, outils de lutte contre les nuisibles : 15 000 euros

Matériel et outillage techniques pour l'entretien des bâtiments : 35 000 euros

Mise en conformité électrique, outillage, parafoudre - service électricité : 40 000 euros

Eclairage de sécurité pour manifestation : 8 000 euros

Passage en LED de l'éclairage vétuste – Tennis : 29 000 euros

Tableau électrique basse tension cuisine et salle verte au complexe Lixenbuhl : 23 500 euros

Matériel et outillage techniques pour les espaces verts, outillage et tracteur de déneigement : 62 000 euros

Matériel gymnases : 74 000 euros

Contrôle d'accès et autolaveuse au Gymnase Messmer : 29 000 euros

Matériel et outillage techniques sécurité : 25 000 euros

Matériel service Parc automobiles : 17 470 euros

Matériel service manifestation : 15 000 euros

Matériel écoles : 4 300 euros

Divers : 2 000 euros

- Compte 2168 : Archives, collections et œuvres d'art : 3 500 euros
- Compte 2181 : Installations générales et agencements informatiques et téléphoniques : 30 000 euros
- Compte 2182 : Matériel de transport : 138 000 euros
- Compte 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique pour 344 500 euros dont mise en place du réseau de vidéoprotection à hauteur de 160 000 euros
- Compte 2184 : Mobilier : 82 400 euros
- Compte 2185 : Cheptel : 500 euros
- Compte 2188 : Autres immobilisations corporelles : 106 530 euros

Dont :

Matériel dans les écoles : 47 790 euros dont 3 vélos cargos à 13 400 euros l'unité

Matériel Police municipale : 6 000 euros

Instruments de musique : 8 800 euros

Matériel Parc Friedel : 7 000 euros

Matériel fleurissement : 2 000 euros

Equipements ludiques pour les aires de jeux : 5 000 euros

Matériel service manifestation : 25 000 euros

Matériel centre socio-culturel : 2 000 euros

Divers : 2 940 euros

Chapitre 23 : Travaux (hors opérations) : 904 000 euros

- Compte 2312 : Travaux terrains : 315 000 euros

Dont :

Travaux d'aménagement urbain et pose de mobilier urbain : 22 000 euros

Installation pare ballons école élémentaire du Centre : 8 000 euros

Couverture travée pneus services techniques : 5 000 euros

Travaux cours école maternelle de l'Orme : 15 000 euros

Travaux terrain de renaturation : 5 000 euros

Travaux d'enrobés – Eclairage public : 10 000 euros

Travaux de végétalisation des cours d'écoles : Phase 2 Aménagement Lixenbuhl :
250 000 euros

Compte 2313 : Immobilisations en cours - Travaux : 1 467 000 euros

Dont :

Travaux de rénovation énergétique des bâtiments : 500 000 euros

Travaux aménagements espaces verts : 20 000 euros

Travaux d'entretien des bâtiments : 143 000 euros

Programme pluriannuel d'investissement - Extension et rénovation école maternelle
de la Plaine : 678 000 euros (coût total : 711 400 euros)

Programme pluriannuel d'investissement : Travaux terrain de basket Lycée hôtelier :
108 000 euros (coût total 130 000 euros)

Divers : 18 000 euros

- Compte 2315 : Travaux d'installation matériel technique : 249 000 euros

Dont 200 000 euros affectés à l'éclairage public intelligent

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (hors opérations) : 450 400 euros

- Compte 2031 : Frais d'études : 245 400 euros

- Compte 2051 : Logiciels et licences : 180 000 euros

- Compte 2033 : Frais d'insertion marchés publics : 25 000 euros

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées à des tiers : 200 300 euros

Les principales inscriptions budgétaires 2022 sont les suivantes :

- Subventions d'équipement à destination des associations : 60 000 euros

- Subventions d'équipement – domaine sportif : 10 000 euros

- Subvention d'équipement patrimoine culturel : 30 000 euros

- Subventions d'équipement – personnes de droit privé dans le domaine de
l'aménagement urbain : 31 000 euros

- Primes d'équipement assistant(e)s maternel(le)s : 22 500 euros

- Primes d'équipement personnes de droit privé dans le domaine de l'environnement dont
primes vélo à assistance électrique, développement durable : 25 000 euros

- Poursuite de l'interconnexion des bâtiments de la Ville à la fibre : 20 000 euros

- Divers : 1 800 euros

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 1 482 500 euros

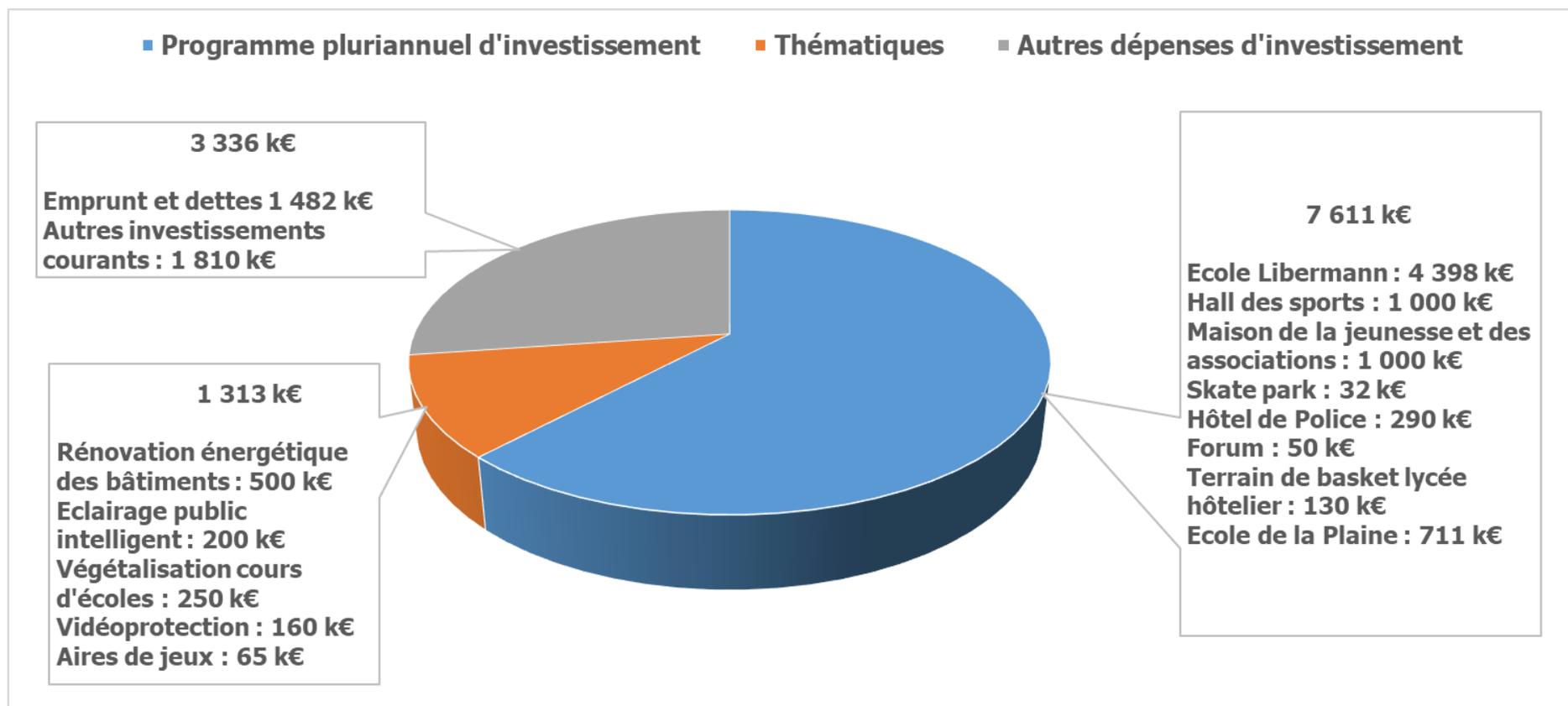
- Compte 165 : Remboursement de cautions pour les jardins familiaux : 2 500 euros
- Compte 1641 : Remboursement du capital de la dette : 1 480 000 euros

Chapitre 10 : Taxe d'aménagement : 12 000 euros

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 31 800 euros

Cette enveloppe budgétaire prévisionnelle correspond au poste « Dépôt et cautionnement versés » pour 9 000 euros et au poste paiement échelonné suite à cession pour 22 800 euros

Vue d'ensemble des dépenses réelles d'investissement d'un montant de 12 260 000 euros :



D. Dépenses d'ordre d'investissement

Cette inscription d'un montant de 200 000 euros est affectée au traitement des avances forfaitaires au niveau des projets d'investissement. Elle trouve sa contrepartie en recettes d'ordre d'investissement.

II) RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les recettes d'investissement s'élèvent à 12 460 000 euros dont 9 783 690 euros de recettes réelles et 2 676 310 euros de recettes d'ordre.

A. Détail des recettes réelles d'investissement

Chapitre 16 : Dépôts et cautionnements reçus – Jardins familiaux : 2 200 euros

Chapitre 16 : Emprunt d'équilibre : 7 383 290 euros

Chapitre 10 : Apports, dotations et réserves : 800 000 euros

Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues : 867 200 euros

Détail :

- Opération Ecole élémentaire Libermann : 651 425 euros
 - Dont :*
 - Caisse d'allocations familiales : 165 800 euros (subvention totale : 331 688 euros)
 - Conseil Régional : 27 625 euros (subvention totale : 110 500 euros)
 - Etat Dotation au soutien à l'investissement local : 138 000 euros (subvention totale : 690 633 euros)
 - Collectivité européenne d'Alsace : 320 000 euros (subvention totale : 987 020 euros)

- Crèche l'Ill aux enfants : 208 775 euros
 - Dont :*
 - Caisse d'allocations familiales : 151 200 euros (subvention totale : 151 200 euros)
 - Etat Dotation au soutien à l'investissement local : 57 575 euros (subvention totale : 82 250 euros)

- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics : 7 000 euros

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières : 350 000 euros

Il s'agit du solde du produit de cession de la vente d'un immeuble situé route du Neuhof. (Pour rappel, le prix de vente s'élevait à 700 000 euros dont 350 000 euros encaissés par la Ville à la signature de l'acte de cession en 2021.)

Chapitre 024 : Produits de cessions d'immobilisations : 381 000 euros

Cette inscription correspond aux deux cessions suivantes :

- Cession à l'Eurométropole de Strasbourg de parcelles communales situées dans l'emprise du projet de création d'un cimetière chemin des Ondines : 353 636 euros
- Cession des parcelles communales cadastrées rue des Bonnes Gens : 28 466 euros

B. Détail des recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 2 250 000 euros

Ce montant correspond à la contrepartie des écritures de dotations aux amortissements en dépenses d'ordre de la section de fonctionnement.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 226 310 euros

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales : 200 000 euros

Cette inscription est affectée au traitement des avances forfaitaires au niveau des projets d'investissement.

En résumé, la section de fonctionnement est établie sur un scénario ne prévoyant pas d'augmentation des taux d'imposition. Elle dégagera toutefois un autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement de 2 476 310 euros.

En se projetant sur la période 2021-2026, le montant d'équipement prévisionnel s'élèverait à 49,2 millions d'euros (cf tableau précédent). Au vu des hypothèses retenues en matière d'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement, la Ville d'Ilkirsch-Graffenstaden prévoit un recours à emprunt maîtrisé portant l'encours prévisionnel de la dette par habitant au 01/01/2026 à 424 euros (515 euros au 31/12/2026) par rapport à une moyenne nationale de communes de 20 000 à 50 000 habitants de 1 011 euros.

5. GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL – OPÉRATION HURON 1

Numéro	DL220105-CLM01
Matière	Finances locales – Divers

La société coopérative Habitat de l'Ill envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'état de futur achèvement) d'un local commercial de 313,7 m² au sein de l'ensemble résidentiel « Huron » comprenant 84 logements.

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitat de l'Ill réuni le 24 novembre 2020,

Vu la demande adressée le 5 janvier 2022 à la commune d'Illkirch-Graffenstaden en vue de bénéficier d'une garantie communale sur l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les conditions ci-dessous indiquées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et D1511-35,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir un coût total de 825 384,48 euros TTC couverts par 107 299,98 euros d'autofinancement et 718 084,50 euros d'emprunt.

Il est proposé :

Article 1^{er} : La commune d'Illkirch-Graffenstaden accorde sa garantie à la société coopérative Habitat de l'Ill, sise 7 rue Quintenz à Illkirch-Graffenstaden, en qualité de caution solidaire, à hauteur de 50 %, soit 359 042,25 euros, pour le remboursement d'un emprunt à hauteur de 718 084,50 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont les suivantes :

Montant : 718 084,50 €

Taux : 1,15 % fixe

Durée : 20 ans

Echéances : annuelles

Date de première échéance : 12 mois après le 1^{er} débloqué.

Article 3 : La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 20 ans, à hauteur de 50 % de l'encours, soit 359 042,25 euros.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur demande de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, HEIM Valérie, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer la garantie à hauteur de 50 % à la société coopérative Habitat de l'ILL pour le remboursement d'un emprunt de 718 084,50 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les conditions ci-dessus énoncées.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 19 DREYFUS Elisabeth, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, FRUH Hervé, KIEHL Fabrice, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUUX Rémy

Abstentions : 5 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud

6. GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL – OPÉRATION HURON 5

Numéro	DL220105-CLM02
Matière	Finances locales – Divers

La société coopérative Habitat de l'ILL envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'état de futur achèvement) de deux locaux commerciaux au sein de l'ensemble résidentiel « Huron » comprenant 397 logements. Il s'agit de deux locaux commerciaux de 283 et 339 m², d'un lot annexe de 24 m² ainsi que de 4 places de stationnement.

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitat de l'ILL réuni le 9 novembre 2021,

Vu la demande adressée le 5 janvier 2022 à la commune d'Illkirch-Graffenstaden en vue de bénéficier d'une garantie communale sur l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les conditions ci-dessous indiquées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et D1511-35,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir un coût total de 1 868 100 euros TTC couverts par 93 500 euros d'autofinancement et 1 774 600 euros d'emprunt.

Il est proposé :

Article 1^{er} : La commune d'Illkirch-Graffenstaden accorde sa garantie à la société coopérative Habitat de l'Il, sise 7 rue Quintenz à Illkirch-Graffenstaden, en qualité de caution solidaire, à hauteur de 50 %, soit 887 300 euros, pour le remboursement d'un emprunt à hauteur de 1 774 600 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe ;

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont les suivantes :

Montant : 1 774 600 €

Taux : 1,24 % fixe

Durée : 25 ans

Echéances : annuelles

Date de première échéance : 12 mois après le 1^{er} déblocage.

Article 3 : La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 25 ans, à hauteur de 50 % de l'encours, soit 887 300 euros.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, HEIM Valérie, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer la garantie à hauteur de 50 % à la société coopérative Habitat de l'Il pour le remboursement d'un emprunt de 1 774 600 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les conditions ci-dessus énoncées.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **19** DREYFUS Elisabeth, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, FRUH Hervé, KIEHL Fabrice, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Abstentions : **5** FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud

7. GARANTIE D'EMPRUNT À LA COOPÉRATIVE HABITAT DE L'ILL – OPÉRATION UNITHA

Numéro	DL220105-CLM03
Matière	Finances locales – Divers

La société coopérative Habitat de l'Ill envisage l'acquisition en VEFA (Vente en l'état de futur achèvement) de trois locaux commerciaux au sein du lotissement dit « les Prairies du Canal » dans un ensemble comprenant 106 logements. Il s'agit de trois locaux commerciaux de respectivement 140,3 m², 146,08 m² et 142,52 m² ainsi que de 6 places de stationnement.

Vu la délibération du Conseil d'Administration d'Habitat de l'Ill réuni le 9 novembre 2021,

Vu la demande adressée le 5 janvier 2022 à la commune d'Illkirch-Graffenstaden en vue de bénéficier d'une garantie communale sur l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe dans les conditions ci-dessous indiquées,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et D1511-35,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération, à savoir un coût total de 1 247 457 euros TTC couverts par 62 457 euros d'autofinancement et 1 185 000 euros d'emprunt.

Il est proposé :

Article 1^{er} : La commune d'Illkirch-Graffenstaden accorde sa garantie à la société coopérative Habitat de l'Ill, sise 7 rue Quintenz à Illkirch-Graffenstaden, en qualité de caution solidaire, à hauteur de 50 %, soit 592 500 euros, pour le remboursement d'un emprunt de 1 185 000 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Épargne Grand Est Europe sont les suivantes :

Montant : 1 185 000 €

Taux : 1,24 % fixe

Durée : 25 ans

Echéances : annuelles

Date de première échéance : 12 mois après le 1^{er} déblocage.

Article 3 : La garantie communale est accordée pour la durée totale du prêt, soit une période d'amortissement de 15 ans, à hauteur de 50 % de l'encours, soit 592 500 euros.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur demande de la Caisse d'Épargne Grand Est Europe adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, KOUJIL Ahmed, RICHARD Yvon, KIRCHER Jean-Louis, STEINHART André, HEIM Valérie, MAGDELAINE Séverine, GENDRAULT Pascale ne prennent pas part au vote.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'attribuer la garantie à hauteur de 50 % à la société coopérative Habitat de l'ILL pour le remboursement d'un emprunt de 1 185 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe dans les conditions ci-dessus énoncées.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : 19 DREYFUS Elisabeth, HERR Isabelle, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, FRUH Hervé, KIEHL Fabrice, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEUX Rémy

Abstentions : 5 FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, DESCHAMPS Arnaud

III. ENFANCE – JEUNESSE – SPORT

1. MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DE LA CARTE SCOLAIRE D'ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Numéro	DL220105-PG01
Matière	Domaines de compétences par thèmes – Enseignement

Vu les articles L131-5 et L212-7 du Code de l'Éducation ;

Vu l'article L2120-30 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 27 novembre 2014 portant modification des périmètres scolaires ;

Considérant qu'il est de la responsabilité de la commune de fixer le périmètre scolaire sur le territoire qui lui est propre ;

Considérant qu'au cours de l'année scolaire 2021-2022 sont apparues des irrégularités territoriales en matière de sectorisation scolaire qu'il convient de corriger afin de garantir une répartition propice à un apprentissage de tous les enfants dans les meilleures conditions,

Considérant par ailleurs la localisation du projet immobilier sur l'ancien site industriel Huron et les inscriptions de la carte scolaire actuelle,

Il est proposé :

- De procéder à des ajustements du périmètre des écoles maternelle et élémentaire Nord en y intégrant les rues et portions de rues suivantes :
 - o Rue de la Niederbourg : numéros pairs et impairs actuellement au secteur « Vergers »
 - o Avenue Jean Jaurès : numéros pairs et impairs
 - o Route de Lyon : numéros impairs du 49 au 75
 - o Rue Vincent Scotto : numéros impairs
- De rattacher la nouvelle rue « Unsri Fabrick » au périmètre du groupe scolaire Sud, étant précisé que les élèves suivant une scolarité en bilingue français / allemand seront accueillis dans les écoles maternelle et élémentaire Libermann et que les élèves scolarisés en monolingue seront accueillis au sein du groupe scolaire Sud.

Ces modifications seront effectives à partir du 1^{er} septembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le rattachement des rues et portions de rues susmentionnées aux écoles maternelle et élémentaire Nord ;**
- **d'approuver le rattachement de la rue « Unsri Fabrick » au groupe scolaire Sud en monolingue et au secteur Libermann en bilingue ;**
- **de procéder à l'actualisation de la carte scolaire en conséquence.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte la présente délibération.**

Pour : **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Abstentions : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud

IV. ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CONTRAT DE SECURITÉ INTEGRÉE

Numéro	DL211222-CLM01
Matière	Autres domaines de compétences des communes

L'Etat, poursuivant l'objectif de développer le continuum de sécurité grâce à un partenariat local renforcé, propose aux collectivités de s'engager, à partir d'un diagnostic partagé sur l'état de la délinquance, dans un contrat de sécurité intégrée (CSI) pour une période de 5 ans.

Le présent CSI, proposé par la Préfecture du Bas-Rhin, qui s'inscrit dans la circonscription de sécurité publique de Strasbourg représentant 404 374 personnes, devrait concerner les communes Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Lingolsheim, Ostwald et Illkirch-Graffenstaden.

L'Etat et ces communes prennent ainsi l'engagement, au titre de la sécurité du quotidien, de renforcer leurs moyens respectifs tant sur le plan humain que matériel, mais également dans le cadre de la mise en œuvre d'actions préventives et de renforcement des partenariats existants dans les domaines suivants :

- Sécurité intérieure
- Justice
- Prévention de la délinquance
- Politique de la ville
- Education nationale
- Lutte contre la radicalisation et le séparatisme

Les actions conduites seront évaluées annuellement à l'occasion d'un comité de pilotage organisé par la Préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de sécurité intégrée ci-annexé ainsi que tous les actes et pièces y afférents.**

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
adopte, à la majorité, la présente délibération.**

Pour : **29** PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

Contre : **6** FROEHLY Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud



PROJET

CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE

ENTRE L'ÉTAT ET LES COMMUNES DE STRASBOURG, SCHILTIGHEIM, BISCHHEIM, HOENHEIM, LINGOLSHEIM, ILLKIRCH- GRAFFENSTADEN ET OSTWALD

2021-2026

Afin d'assurer la sécurité et la tranquillité de leurs citoyens, **l'État** et les communes de **Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Lingolsheim, Illkirch-Graffenstaden et Ostwald** mènent ensemble, et ce depuis plusieurs années, un travail collaboratif fructueux, faisant intervenir l'ensemble des acteurs concernés en matière de sécurité publique. Cette coopération élargie entre les services de **l'État** (Justice, DDSF, Gendarmerie, Éducation nationale, SIS) et ceux des collectivités territoriales dont **l'Eurométropole de Strasbourg**, s'illustre plus encore dans les temps forts de l'année.

Que ce soit à l'occasion de la sécurisation de **Strasbourg** « capitale de Noël », ou dans la maîtrise des violences urbaines de la nuit de la Saint-Sylvestre, les dispositifs mis en œuvre ont fait la preuve de leur efficacité.

Peuplée de 404 374 habitants¹, les communes inscrites dans la circonscription de sécurité publique (CSP) de **Strasbourg** concentrent des enjeux de sécurité majeurs, liés au statut de capitale européenne de **Strasbourg** et de grand centre urbain, tels que la gestion des troubles à l'ordre public, la lutte contre la délinquance ou encore la prévention du terrorisme.

La prise en compte de ces enjeux de sécurité implique qu'un lien étroit unisse les communes de **l'Eurométropole de Strasbourg**, qui déploie des moyens de prévention et de sécurité pour répondre aux attentes des maires et de la population.

Ainsi, la présence d'institutions européennes emblématiques telles que le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, la Cour européenne des Droits de l'Homme, ainsi que 75 représentations diplomatiques et consulaires, font de **Strasbourg** une ville à forte activité de maintien de l'ordre, services d'ordre et voyages officiels (MOSOVO) nécessitant une coopération étroite et permanente entre tous les acteurs engagés dans la sécurité publique.

La maîtrise des faits de « violences urbaines », et plus globalement la lutte contre la délinquance, constituent une priorité constante. À cet égard, certains quartiers de la commune de **Strasbourg**, particulièrement concernés par ces faits, ont intégré le dispositif des « quartiers de reconquête républicaine » (QRR) : Neuhof-Meinau en 2017, Cronembourg-Hautepierre ainsi que l'Elsau en 2021.

Si la nuit de la Saint-Sylvestre de 2020 a fait figure d'exception, celle de 2019 a vu les phénomènes de violences urbaines atteindre une intensité rarement observée jusqu'à ce jour : près de 300 véhicules ont été incendiés et les sapeurs-pompiers ont été victimes d'agressions particulièrement violentes durant leurs interventions.

En outre, la part croissante des mineurs mis en cause dans les faits de délinquance de voie publique, l'augmentation des violences intrafamiliales, mais également des violences dites « non-crapuleuses » témoignent de la nécessité d'un renforcement de la coopération des services de **l'État** et des municipalités dans la lutte contre ces phénomènes qui portent quotidiennement atteinte à la sécurité et à la tranquillité des citoyens.

À ces faits s'ajoutent des manifestations devenues plus fréquentes et dont certaines ont évolué dans leur forme et dans leurs effectifs, concentrant des **militants déterminés à défier l'autorité** par des actes de dégradation urbaine, mais également des faits de violences à l'encontre des forces de l'ordre.

Enfin, l'attentat terroriste du marché de Noël perpétré le 11 décembre 2018 et ayant entraîné la mort de 5 personnes et fait 10 blessés, rappelle combien la sécurisation des grands événements dans la ville ainsi que la lutte contre la radicalisation, dans sa dimension répressive mais également préventive, constituent des enjeux de premier plan en matière de sécurité publique pour **l'État** comme pour les communes.

Face à ces constats, dans le respect des compétences de chacun, il apparaît souhaitable de développer un véritable continuum de sécurité grâce à un **partenariat local renforcé** entre

¹INSEE recensement 2018.

les forces de sécurité de **l'État**, les polices municipales, la Justice et l'ensemble des acteurs concernés par les questions de sécurité.

Illustration de la volonté de **l'État** en la matière, les engagements pris par le président de la République en clôture des travaux du **Beauvau de la sécurité** prévoient un renforcement sensible de la présence des policiers sur la voie publique, de nouveaux moyens et le renforcement du déploiement de la vidéoprotection par les collectivités territoriales.

Par le présent contrat, **l'État** et les communes de **Strasbourg, Schiltigheim, Bischheim, Hoenheim, Lingolsheim, Ilkirch-Graffenstaden, Ostwald, avec l'appui de l'Eurométropole de Strasbourg**, s'engagent concrètement, dans le cadre de la sécurité du quotidien, à renforcer leurs moyens respectifs, au service de la sécurité et de la tranquillité des populations. Ces engagements portent sur les moyens humains et matériels mais également sur le renforcement des actions préventives et des partenariats existants.

Par ailleurs, le développement d'une véritable justice pénale de proximité doit permettre un renforcement des réponses apportées aux infractions dites de faible et de moyenne gravité. Elles constituent la délinquance du quotidien insupportable aux concitoyens. Ce développement ne pourra se concrétiser qu'à travers un renforcement de la coopération entre les services de **l'État** et ceux des collectivités engagées par le présent document.

Enfin, il convient de préciser que les engagements ci-après consignés ne doivent en aucun cas limiter les communes signataires qui souhaiteraient se fixer des objectifs opérationnels plus ambitieux.

Le présent contrat se décline en six principaux axes :

I- Sécurité intérieure

II- Justice

III-Prévention de la délinquance

IV- Politique de la ville

V- Éducation nationale

VI- Lutte contre la radicalisation et le séparatisme

I – SÉCURITÉ INTÉRIEURE

1. EFFECTIFS

1.1. L'ÉTAT

Dans le périmètre de la circonscription de sécurité publique de Strasbourg, les effectifs de la police nationale représentent 1 363 fonctionnaires.

L'État s'engage à **remplacer la totalité des départs à la retraite et des mutations courantes**. Dans le cadre de la création du nouveau QRR HautePierre-Cronenbourg, l'État a d'ores et déjà annoncé le renfort de 30 effectifs supplémentaires début 2021, permettant de créer une brigade spécialisée de terrain (BST) à HautePierre-Cronenbourg ainsi qu'une BST centre territorialisée et chargée de mener des opérations de sécurisation et de proximité dans le quartier de l'Elsau.

Par ailleurs, 19 autres postes de policiers ont été créés pour la seule CSP de Strasbourg cette année, soit un total de **49 postes en 2021**.

1.2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les communes de **Strasbourg, Illkirch-Graffenstaden, Bischheim, Ostwald et Schiltigheim** sont à ce jour les seules villes signataires du présent contrat à être dotées d'une police municipale, dont l'effectif total s'élève au premier trimestre 2021, à 176 agents (dont 157 pour la ville de Strasbourg).

Pour parvenir aux objectifs de sécurité du quotidien et assurer la tranquillité des populations, les polices municipales devront être progressivement renforcées, certaines devront être créées et des mesures de coordination seront établies entre les communes.

Certaines communes ont d'ores et déjà amorcé l'augmentation de leurs effectifs, à l'instar de la commune d'**Illkirch-Graffenstaden** qui s'engage par le présent contrat à procéder au doublement du nombre de ses policiers municipaux permettant ainsi d'arriver à un effectif de 12 agents en 2025.

Les communes signataires s'engagent également à remplacer systématiquement les départs à la retraite de leurs policiers municipaux.

Enfin, les communes d'**Hoenheim** et de **Lingolsheim** qui n'ont pas encore créé de polices municipales, prendront des engagements concrets en ce sens.

1.2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

Dans un contexte de valorisation de Strasbourg « capitale européenne », la commune mettra en œuvre un plan capacitaire à la hauteur des enjeux locaux de sécurité, pour conforter la présence sur la voie publique et adapter ses prérogatives et ses moyens.

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg proposera la signature d'une convention d'entraide en cas d'évènement majeurs au bénéfice des communes. La loi du 15 avril 1999 relative aux polices municipales a introduit en effet une disposition dans le Code Général des Collectivités Territoriales qui permet une mise en commun des moyens de police municipale entre plusieurs communes.

Cette convention consistera, dans la limite des possibilités opérationnelles, à la mise à disposition de policiers municipaux de **Strasbourg** pour des missions de soutien opérationnel aux polices municipales des communes ou sur des communes ne disposant pas ou pas assez de forces dédiées pour des cas de force majeure et des situations sensibles.

1.2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La commune de **Schiltigheim**, commune la plus dense du Bas-Rhin, connaît une croissance démographique importante qui devrait se poursuivre au cours des prochaines années. La police municipale de **Schiltigheim** renforce depuis trois ans ses effectifs. Depuis 2018, elle a créé un poste d'ASVP et 2 postes de policiers municipaux. Elle prévoit de déployer une brigade canine dès janvier 2022.

La collectivité compte également un téléphone « allo sécurité » qui permet une médiation lors des situations de nuisances qui se produisent la nuit. En outre, le conseiller délégué à la tranquillité publique assure chaque semaine, une permanence pour les habitants qui rencontrent des problématiques de tranquillité publique.

1.2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune d'**Illkirch-Graffenstaden** s'engage à procéder au doublement du nombre de ses policiers municipaux pour atteindre un effectif de 12 agents en 2025. Dès 2021, elle a notamment procédé au recrutement d'un chef de service de police municipale et d'un maître-chien pour engager la création d'une brigade cynophile.

En outre, un numéro de téléphone dédié sera proposé aux habitants dès 2022.

Enfin, la police municipale sera transférée en 2022 dans les locaux du nouvel hôtel de police qui permettra l'accueil du public en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux.

1.2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune de **Lingolsheim** a recruté un ASVP supplémentaire et a augmenté le volume horaire global de présence sur le terrain. Compte-tenu des enjeux de sécurité, elle s'engage à soumettre au débat municipal la création d'une police municipale avant l'échéance du présent contrat.

1.2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune de **Bischheim** dispose de 3 postes de policiers municipaux. La commune s'engage au moins à maintenir ce niveau de postes, au mieux à renforcer sa police municipale si les capacités financières le permettent. Elle s'engage, par convention, à permettre aux agents des polices municipales de **Bischheim** et de **Schiltigheim**, de poursuivre leurs interventions sur le territoire voisin, en particulier les sites de la Ballastière et du quartier des écrivains.

1.2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune d'**Ostwald** s'engage à poursuivre l'amélioration de son offre de police par des remplacements systématiques lors des départs d'agents, et à renforcer sa police municipale si les capacités financières le permettent. La police municipale apprend également à travailler conjointement avec des équipes de médiation et se spécialise dans l'approche localisée.

1.2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

Compte-tenu des enjeux de sécurité, la commune d'**Hoenheim** s'engage à soumettre au débat municipal la création d'une police municipale avant l'échéance du présent contrat.

2. RENFORCEMENT DU PARTENARIAT POLICE NATIONALE - POLICE MUNICIPALE

2.1. L'ÉTAT

Dans le cadre des conventions entre la police nationale et la police municipale, la **commune et l'Eurométropole de Strasbourg** se sont déjà inscrites dans un partenariat qui cible :

- le partage et la prise en compte des missions entre la police nationale et la police municipale ;
- la coordination des échanges et l'information des élus (par des appels à la police municipale, au centre de supervision vidéo (CSV), aux élus directement ou à leurs représentants) ;
- la couverture en matière de vidéoprotection forte de 326 caméras dans la CSP de **Strasbourg** dont 30 au Neuhof, 23 à la Meinau, 20 à Cronembourg, 20 à Hautepierre, 8 à l'Elsau.

L'État s'engage à renforcer les partenariats police nationale – polices municipales en proposant l'affectation au CIC de la DDSP d'un agent de la police municipale de **Strasbourg** et en soutenant la création de polices municipales dans l'ensemble des communes de la CSP de **Strasbourg**. La DDSP soutient la création de brigades canines et peut les accueillir pour les entraînements.

La mutualisation des patrouilles de la police nationale et des polices municipales pourra être renforcée sur des sites sensibles afin d'accroître la visibilité des effectifs

Afin de garantir et de préserver la sécurité et la tranquillité publiques, la coopération avec les polices municipales sera renforcée notamment pour lutter efficacement contre les nuisances et les tapages nocturnes générateurs d'un climat d'insécurité.

Enfin, **l'État** continuera de soutenir financièrement le renforcement de l'équipement des polices municipales au moyen du FIPDR. Il a assuré à ce titre en 2021, le financement de gilets pare-balles à hauteur de 21 500 euros et de caméras-piétons à hauteur de 31 800 euros au profit de la police municipale de **Strasbourg**.

2.2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Les collectivités signataires s'engagent à renforcer leur coopération avec la police nationale au moyen de leviers opérationnels et adaptés à leurs enjeux sécuritaires propres.

2.2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg ont mis en place un fichier partagé de gestion des enlèvements des véhicules épaves et ventouses en lien avec les bailleurs, la police et la gendarmerie nationales, les polices municipales, et la délégation de service public fourrière (dispositif métropolitain) qui permet de mieux identifier et lisser sur l'année le travail de localisation, de réquisition et d'enlèvement. Ce dispositif a permis de limiter les violences urbaines liées aux incendies de véhicules et doit à cet égard être poursuivi.

L'Eurométropole de Strasbourg assure, dans le cadre d'une délégation de service public fourrière, la prise en charge des véhicules et des deux roues motorisées enlevés ou récupérés sur l'espace public. Elle aménagera au premier semestre 2022, un local de stockage et de gestion de la fourrière des deux roues saisies par les services de police, l'actuel site rue des remparts n'étant plus opérationnel.

2.2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La commune de Schiltigheim est déjà engagée dans un fort partenariat avec la police nationale avec la transmission quotidienne des bulletins de service de la police municipale à la brigade nord de la police nationale et des échanges fréquents d'information entre unités. La commune participe également aux groupes de partenariat opérationnel (GPO) pour fluidifier l'échange d'informations.

La commune de Schiltigheim organise depuis 2018 un point de restauration et de détente à l'hôtel de ville durant la nuit de la Saint-Sylvestre pour apporter un soutien matériel et moral aux effectifs de police (nationale et municipale) mobilisés.

2.2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune d'Illkirch-Graffenstaden s'engage, par le présent contrat, à renforcer sa coopération avec la police nationale dans le cadre de la convention de coordination (notamment pour des interventions en matière de tranquillité publique) et poursuivra le travail partenarial engagé avec la police nationale et le bailleur Habitat de l'Ill concernant l'enlèvement des épaves.

En plus du GPO organisé dans les locaux municipaux, la Ville s'engage à poursuivre une collaboration étroite avec les services de la police nationale dont les bureaux sont situés dans le même bâtiment que les services communaux.

2.2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune s'engage à renforcer sa coopération avec la police nationale.

2.2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune de **Bischheim** maintiendra sa coopération avec la police nationale dans le cadre de la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État. La proximité du bureau de la police nationale avec celui de la police municipale permet cet échange quotidien. Elle poursuivra sa participation aux groupes de partenariat opérationnel (GPO).

2.2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune mettra en place une commission de sécurité interne permettant de plus amples échanges entre élus, fonctionnaires, polices municipale et nationale.

2.2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

La commune s'engage à renforcer sa coopération avec la police nationale.

3. OCCUPATION DE LA VOIE PUBLIQUE

3.1. L'ÉTAT

Compte-tenu des enjeux de sécurité publique et de l'attractivité de l'**Eurométropole de Strasbourg**, l'État déploie régulièrement et à l'occasion des événements récurrents (marché de Noël – 6 UFM déployées en 2021, visites officielles, Saint-Sylvestre), et des plans nationaux (vigipirate, plan national de sécurisation renforcée PNSR) de très nombreux renforts d'unités de forces mobiles (UFM).

L'État s'engage à poursuivre les efforts entrepris pour accroître la **visibilité de la police nationale** sur le terrain, en s'appuyant sur la vidéoprotection des communes.

La police nationale renforcera ses patrouilles pédestres, et les opérations préventives et répressives de voie publique visant notamment à lutter contre les rodéos notamment sur les grands axes urbains et les pistes cyclables en particulier le week-end. Elle renforcera les contrôles de halls et de caves, ainsi que la surveillance des transports en commun. À ce titre, il faut souligner la création récente d'un **Groupe de Partenariat Opérationnel (GPO) – Transport²** permettant d'accroître la sécurité du réseau de trams.

En outre, l'**État** met en œuvre un « **quartier témoin** » dans le périmètre de la CSP de **Strasbourg** avec pour objectif d'améliorer le cadre de vie et la tranquillité publique en conduisant une stratégie globale et transversale de sécurité par le traitement en profondeur de l'ensemble des phénomènes de délinquance, et ce, dans une logique partenariale. Le premier quartier retenu est le QRR HautePierre.

3.2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3.2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg partagent avec la DDSP et la préfecture les informations opérationnelles.

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg interviennent lors des groupes de partenariat opérationnel (dont le GPO transports) et échangent sur les sujets particuliers liés aux nuisances de la vie nocturne et des établissements recevant du public (ERP).

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg mettent à disposition des outils permettant l'analyse des faits et la création de fiches « ambiances quartiers » en vue du déploiement de la stratégie territoriale (partenariat CISPD-R). Elles mettent à disposition de la Justice, de la police et de la gendarmerie nationales, les outils du CSV, en lien avec le SIRAC.

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg participent et contribuent de façon significative au plan d'actions Halloween-Nouvel an :

- elles mettent à disposition des parkings et prennent en charge leur gardiennage le soir de Nouvel an, en compensation des limitations de stationnement sur les sites sensibles et les lieux d'implantation des forces d'intervention PN/GN et SIS 67 (arrêtés municipaux pris sur la commune de Strasbourg) ;
- elles engagent une démarche de prévention pour la sécurisation des sites et coordonnent le réseau d'acteurs (mise en sécurité des locaux, des chantiers, des containers, et gestion conjointe des collectes) ;
- en lien avec la strasbourgeoise d'enlèvement et de gardiennage (SEG), elles assurent un enlèvement rapide des véhicules détruits par incendie, à la condition de disposer de l'accord rapide des services enquêteurs ;

². USTC, SNCF, CTS, EMS et PAF.

- elles assurent la sécurisation des sites sensibles via les bornes du service d'information et de la régulation automatique de la circulation (SIRAC), ce qui permet une mise en sécurité rapide du cœur de ville en cas d'événement grave ou sensible ;
- enfin, la police municipale de Strasbourg (PMS) assure la sécurisation du réseau de tramways jusqu'aux terminus des lignes la nuit de la Saint-Sylvestre.

3.2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

L'augmentation des effectifs d'ASVP et de police municipale permet de couvrir une amplitude horaire importante. La police municipale patrouille dans tous les quartiers de la commune, avec un ciblage précis de certains points selon les nécessités identifiées. Le déploiement à venir d'une brigade canine est également un outil de médiation qui permettra d'améliorer le lien avec la population.

Les ASVP et la police municipale participent à la sécurité aux abords des écoles. La commune a doté les ASVP de vélos électriques pour faciliter leurs patrouilles et le contact avec la population. Elle dispose également d'un agent dédié à temps plein à la gestion urbaine de proximité. Cet agent assure une médiation avec la population et pilote des petits aménagements urbains propices à un cadre de vie apaisé.

3.2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

Le **renforcement des effectifs** va permettre une augmentation significative des patrouilles en soirée (jusqu'à 4 services en période haute) ainsi que les week-ends. Le recours à la vidéoprotection dont le déploiement a commencé en 2021 ainsi qu'à la brigade cynophile permettra d'ajouter aux surveillances des abords des établissements scolaires des opérations plus ciblées pour garantir la tranquillité publique.

3.2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

Les services communaux sont présents aux entrées et sorties d'écoles, ainsi que pour le stationnement des véhicules. La création d'un service de police municipale devrait permettre de répondre aux besoins accrus de sécurité publique.

3.2.5. Bischheim (17 137 habitants)

Les agents de police municipale multiplient leurs déplacements en vélo pour permettre une plus grande proximité et une meilleure visibilité de la population. La police municipale cible ses interventions sur le territoire en fonction des remontées citoyennes.

Par l'organisation d'une rencontre annuelle entre les habitants et l'ensemble des acteurs locaux de la sécurité, de la prévention et de la propreté, elle assure le renforcement du lien police-population.

3.2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune a généralisé, depuis la rentrée de septembre 2021, les **patrouilles à vélo** en semaine pour favoriser la proximité et la cohésion entre la police municipale et la population.

3.2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

La création d'un service de police municipale devrait permettre de répondre aux besoins accrus de sécurité publique.

4. MOYENS MATÉRIELS

4.1. L'ÉTAT

L'État mobilisera encore davantage son contingent de logements sociaux réservés aux fonctionnaires pour loger des policiers nationaux affectés à la CSP de Strasbourg. Il s'est en outre engagé dans un programme de réhabilitation et d'agrandissement de la cité administrative de **Strasbourg** afin de permettre à la DDSP du Bas-Rhin d'y reloger une partie de ses effectifs et d'améliorer les conditions générales de travail des agents.

L'État s'est également engagé dans le projet d'aménagement, au sein de l'Hôtel de police, du plateau de l'ancienne cafétéria avec l'installation d'un nouveau service (les bureaux du SDPTS – services départementaux de la police technique et scientifique) et d'une salle de réunion.

L'État s'implique aussi dans le développement de la mobilité douce et continuera, dans le cadre de la transition écologique, à verdir son parc automobile via l'électrification d'une partie des véhicules de la DDSP par l'acquisition de 6 Renault ZOÉ pour les véhicules de liaison et 15 scooters électriques, soit 50% du parc de l'unité de circulation.

Dans le cadre de l'amélioration des relations police-population, l'État va réhabiliter les locaux de garde à vue de l'Hôtel de police de **Strasbourg** et s'assurer du respect des conditions sanitaires des personnes retenues et placées en garde à vue.

Il s'engage à renouveler les caméras piétons pour les équipes de terrain qui permettront de sécuriser davantage les conditions de travail des effectifs concernés.

L'État étudiera l'opportunité de la création d'un poste de police transfrontalier avec la ville de Kehl sous condition de financement.

4.2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Par le présent contrat, les collectivités signataires s'engagent à faciliter l'accueil des nouveaux effectifs de police nationale par une présentation spécifique à destination des nouveaux agents domiciliés dans la métropole et de leurs conjoints, des différents services et activités proposés par la commune (crèches, écoles, secteur culturel et associatif...) et **l'Eurométropole**.

L'Eurométropole de Strasbourg prend en charge le raccordement des locaux de la police nationale au réseau numérique. Le paiement de la redevance annuelle à l'Eurométropole est prévu par convention distincte.

4.2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

La commune de **Strasbourg**, par l'intermédiaire du bailleur OPHÉA, a proposé à la DDSP un nouveau local pour le commissariat de secteur de HautePierre dans le cadre des opérations programmées au NPNRU d'ici 2024. Elle s'engage à ce que ce local réponde aux mieux aux besoins nécessaires. Une étude de sûreté sera réalisée à cet effet.

4.2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La commune de **Schiltigheim** engagera, à partir de 2025, une rénovation en profondeur de son Hôtel de ville au sein duquel se trouve le commissariat de la police nationale. Le cadre de travail et d'accueil du public en sera largement amélioré. La commune augmentera le nombre de places de parking dédiées au commissariat de la police nationale.

La commune de **Schiltigheim** a fortement investi pour ses policiers municipaux et ASVP : caméras piétons, VTT électriques, nouveau véhicule motorisé, pistolet à impulsion électrique, nouveau système radio plus sécurisé. Ce nouveau matériel s'ajoute au matériel de base dont dispose déjà la police municipale (armement semi-automatique, spray lacrymogène...).

La commune a également acheté des radars pédagogiques pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse et pour mieux cibler les zones à enjeux pour des contrôles.

4.2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune d'**Illkirch-Graffenstaden** inaugurera en 2022 un Hôtel de police municipale qui offrira des conditions de travail optimales aux 12 agents et surtout un accueil du public distinct de la mairie, avec des horaires plus étendus.

Outre l'armement (pistolets semi-automatiques, pistolets à impulsion électrique, tonfas, matraques télescopiques, bombes lacrymogènes), le service bénéficiera de 2 véhicules légers supplémentaires (SUV), soit 3 au total, ainsi que des scooters 125 cc et VTT. Enfin, chaque agent est doté d'une radio portative et d'une caméra piéton.

4.2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune participe à hauteur de 50% au loyer du bureau de police nationale situé à **Lingolsheim**.

4.2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune a également installé 10 radars pédagogiques mobiles pour inciter les automobilistes à réduire leur vitesse et pour mieux cibler les zones à enjeux pour des contrôles.

4.2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune continue de développer sa police municipale et a engagé depuis la rentrée 2021 un travail sur la mobilité « cyclable » de ses agents.

4.2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

Sans objet.

5. LUTTE CONTRE LES STUPÉFIANTS

5.1. L'ÉTAT

L'État s'engage à intensifier ses activités de lutte contre tous les stupéfiants et produits assimilés, notamment en renforçant les contrôles de halls et de caves d'immeubles, ainsi que le recensement et le contrôle des points de deals dans le cadre d'opérations hebdomadaires.

La constitution de la Cellule de Renseignement Opérationnel Sur les Stupéfiants (CROSS) à **Strasbourg** a vocation à améliorer le dispositif de lutte contre les trafics de stupéfiants au sein de l'**Eurométropole**. Dédiée au recueil de renseignements relatifs aux trafics et points de deals, particulièrement dans les QRR, cette cellule met à disposition des partenaires une boîte mail pour réceptionner les informations en la matière.

La désignation du QRR Hautepierre comme « **quartier témoin** » permet également d'intensifier l'action de désorganisation des trafics de stupéfiants sur ce secteur spécialement déterminé.

5.2. LES COLLECTIVITÉS

5.2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg appuient le centre de supervision : accueil d'enquêteurs et mise à disposition ponctuelle d'un opérateur dans le cadre d'opérations de surveillance ou de démantèlement de trafic de stupéfiants.

Elles poursuivent leur soutien aux associations œuvrant dans le champ de la réduction des risques et de la prévention des conduites addictives (salle de consommation à moindre risques...).

5.2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La commune partage les informations recueillies par sa police municipale et participe occasionnellement à des opérations organisées par la police nationale pour lutter contre les stupéfiants.

5.2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune d'**Illkirch-Graffenstaden** s'engage à transmettre toutes les informations à sa disposition, en particulier celles récupérées via les dispositifs de vidéoprotection.

5.2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune collabore activement avec la police nationale en mettant à sa disposition les caméras de surveillance et les réseaux de terrain. La réunion mensuelle du groupe de partenariat opérationnel (GPO) permet aussi un échange d'information régulier apprécié par tous les partenaires.

5.2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune partage avec la police nationale les informations recueillies par sa police municipale.

5.2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune s'engage à transmettre toutes les informations à sa disposition.

5.2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

La commune partage avec la police nationale les informations recueillies par ses services.

6. VIDÉOPROTECTION

6.1. L'ÉTAT

L'État, par l'engagement de ses référents sûreté, mène un travail partenarial afin d'identifier les lieux potentiels d'implantation supplémentaires de caméras de vidéoprotection.

Par ailleurs, **l'État** s'engage à soutenir les collectivités partenaires au présent contrat, en particuliers **l'Eurométropole de Strasbourg**, dans le financement des dispositifs de vidéoprotection de voie publique via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR).

6.2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Dans le cadre des maintiens de l'ordre, services d'ordre et voyages officiels (MOSOVO) d'envergure, l'**Eurométropole de Strasbourg** détache un agent du CSV en salle MOSOVO à la DDSP.

L'**Eurométropole de Strasbourg** dispose d'une couverture de vidéoprotection à hauteur de 323 caméras dans le périmètre de la circonscription de sécurité publique de Strasbourg. Elle s'engage à moderniser régulièrement son matériel et à renforcer son offre, en fonction du soutien que l'**État** accordera pour le financement des équipements, pour l'adapter à l'évolution des enjeux de sécurité publique, en coordination avec la DDSP et les référents sûreté des deux forces de sécurité intérieure. L'**Eurométropole de Strasbourg** s'engage à proposer au vote la reconduction d'un Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2022-2027 qui tiendra compte de ces recommandations.

6.2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

La commune et l'**Eurométropole de Strasbourg** ont engagé une réflexion sur la mise en place d'un PC commun PMS/CSV/SIRAC en lien opérationnel avec le Centre d'Information et de Commandement de la DDSP.

6.2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La commune de **Schiltigheim** s'inscrit dans le cadre de la vidéoprotection eurométropolitaine et va bénéficier au cours de l'année 2022 de l'installation de 5 nouvelles caméras reliées au CSV, dont l'emplacement a été choisi conjointement avec la police nationale. Elle renforcera son dispositif en fonction du soutien que l'**État** accordera pour le financement des équipements.

La commune de **Schiltigheim** dispose par ailleurs d'un parc de vidéosurveillance pour ses bâtiments municipaux, supervisé directement par le chef de la police municipale. Les nouveaux bâtiments communaux en seront équipés.

6.2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune d'**Illkirch-Graffenstaden** a commencé à procéder au déploiement d'un réseau de vidéoprotection qui devrait atteindre une cinquantaine de caméras à l'horizon 2023. Les premiers sites équipés seront les abords des écoles et le quartier prioritaire Libermann. Les images et enregistrements seront mis à disposition de la police nationale.

6.2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune de **Lingolsheim** va poursuivre sa politique d'installation de caméras.

Une vingtaine de caméras sera installée dans les prochaines années en terminant de sécuriser les écoles primaires et secondaires et en attendant le transfert de compétences à la commune, des différents espaces verts du quartier des Tanneries. La commune collabore activement avec la police nationale en mettant à sa disposition ses caméras de surveillance et ses réseaux de terrain.

6.2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune s'inscrit dans le cadre de la vidéoprotection eurométropolitaine et va bénéficier au cours de l'année 2021 de l'installation de 3 nouvelles caméras reliées au CSV. Elle étudie également l'installation d'équipements supplémentaires non reliés au CSV. Elle dispose par ailleurs d'un parc de vidéosurveillance pour ses bâtiments municipaux. Elle renforcera son dispositif en fonction du soutien que l'État accordera pour le financement des équipements.

6.2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune continue son déploiement progressif de caméras de vidéoprotection, notamment sur le secteur Wihrel-Bohrrie en lien direct avec les aménageurs et l'EMS.

6.2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

La commune s'engage à soumettre au débat municipal le développement de la vidéoprotection.

7. ACCUEIL DES VICTIMES

7.1. L'ÉTAT

L'État s'engage à la formation de ses policiers dans le cadre de la prise en charge des victimes, notamment en matière de violences conjugales. Le point accueil victimes (PAV) créé au sein de la DDSP est en outre doté de 2 intervenants sociaux en commissariat (ISC) chargés de l'accueil et de l'écoute des victimes, complémentaires aux policiers, de l'évaluation de la nature des besoins sociaux révélée dans le cadre de l'activité policière, de la réalisation, dans l'urgence si nécessaire, de l'intervention de proximité, et de l'orientation de la victime vers les services sociaux et de droits communs concernés.

L'État s'engage à soutenir le dispositif de prévention des violences faites aux femmes inclus dans le PAV via les crédits du FIPDR, conformément aux orientations fixées au niveau national et suivant les crédits disponibles et mis à disposition chaque année.

L'État met en place une procédure spécifique visant à simplifier la prise de rendez-vous pour les dépôts de plainte des agents des collectivités et communes, concernant des faits **en lien** avec leur activité.

L'État s'engage à réserver dans son contingent d'hébergement d'urgence, des places pour les femmes victimes de violences.

7.2. LES COLLECTIVITÉS

7.2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg s'engagent à augmenter les places d'hébergement pour les victimes à hauteur de 100 places sur le mandat, elles sécurisent leurs soutiens via les conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les associations agréées d'aide aux victimes.

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg s'assurent du bon fonctionnement de l'espace d'information et d'accompagnement (EIA) des victimes, et mettent à disposition un Centre d'Accueil des Familles (CAF) en cas d'accident grave/collectif et d'acte de terrorisme.

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg renforceront leurs actions dans le domaine de la prévention des violences et de l'information des victimes.

7.2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La commune de **Schiltigheim** travaille avec une association d'aide aux victimes via son CCAS. Elle s'engage à renforcer son action.

7.2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune s'engage à développer des actions au profit des victimes de violences, en particulier les victimes de violences intra-familiales, grâce à un partenariat étroit établi avec l'association SOS Aide aux Habitants ainsi qu'avec le SIA et SOS Femmes Solidarités.

7.2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune de **Lingolsheim** va renforcer ses actions de proximité et d'accueil via le CCAS qui travaille avec plusieurs associations de soutien ou d'aide aux victimes (CIDF). La commune soutient financièrement SOS Femmes Solidarité.

7.2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune soutient l'association SOS Femmes Solidarité via son CCAS et va renforcer son action. Les travailleurs sociaux sont sensibilisés à l'accueil des personnes se signalant victimes de violences.

Elles disposent des guides « repérer, accompagner, orienter les victimes » et « dispositifs d'accompagnement des femmes victimes de violences » établi par la préfecture du Bas-Rhin.

7.2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune s'engage à développer des actions au profit des victimes de violences, en particulier les victimes de violences intra-familiales.

7.2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

La commune s'engage à développer des actions au profit des victimes de violences, en particulier les victimes de violences intra-familiales.

II – JUSTICE

1. L'ÉTAT

Madame le procureur de la République près le **Tribunal judiciaire de Strasbourg** s'est engagée, dans le cadre des orientations gouvernementales, à mettre en place une politique pénale volontariste en matière de justice de proximité.

L'élaboration d'un plan d'actions en 5 axes a pour objectif principal le renforcement des réponses apportées aux infractions dites de faible et moyenne gravité constituant la délinquance du quotidien, incompatible avec la sécurité de nos concitoyens.

La mise en œuvre de ce plan d'actions nécessite des moyens humains renforcés. Trois agents non titulaires (deux contractuels B et un chargé de mission), recrutés à la fin de l'année 2020, ont rejoint le parquet avec une affectation spécifique à la justice de proximité. Le recrutement d'un nouveau délégué du procureur au cours de l'année 2021 a porté leur nombre à 5.

Au-delà de ces premiers recrutements, **l'État** s'engage à veiller au maintien des effectifs de magistrats du parquet, soit 20 magistrats localisés en l'état, notamment au regard du poste de magistrat délégué à la lutte contre le terrorisme, et s'engage au maintien d'effectifs suffisants au greffe, en assistance des magistrats.

La mise en œuvre d'une telle politique pénale dédiée à la justice de proximité, doit par ailleurs, s'appuyer sur une coopération accrue entre les différents partenaires qui y contribuent : services judiciaires, FSI, services municipaux, et s'appuyer sur des engagements concrets en la matière.

Cette politique s'articule autour de deux axes : la fluidification du traitement des procédures (1) et l'amélioration de la réponse pénale (2).

1.1. Fluidifier le traitement des procédures relevant de la justice de proximité

1.1.1. Apurer les stocks et prioriser les procédures les plus récentes

Le **parquet de Strasbourg** s'engage à améliorer et fluidifier le traitement des procédures de « police du quotidien et de proximité » afin de favoriser une réponse pénale rapide, et lutter ainsi contre le ressenti d'une forme d'impunité pour les auteurs de ces infractions de basse et moyenne gravité.

À cette fin, a été mis en place pour les ex-bureaux de police devenus commissariats de secteur, un plan d'apurement des stocks des procédures les plus anciennes, ce qui devrait permettre par la suite, de prioriser le traitement des procédures de moins de six mois. Pour ce faire, le déplacement de plusieurs magistrats du parquet, en vue d'un traitement sur site des procédures, sera maintenu, voire renforcé.

Parallèlement, la **DDSP** s'engage à présenter un volume suffisant de procédures en état d'être traitées.

1.1.2. Simplifier le traitement des procédures impliquant des mineurs grâce au compte-rendu d'infractions par voie électronique (CRINF)

Les infractions relevant de la justice de proximité concernent de nombreux auteurs mineurs et ne font pas l'objet à ce jour d'un compte-rendu d'infraction électronique.

Aussi, le **parquet de Strasbourg** s'engage à mettre en place une politique de traitement simplifié par CRINF pour certaines infractions commises par les auteurs mineurs, afin de permettre leur traitement dans des délais plus rapides.

1.2. Améliorer la réponse judiciaire en matière de prise en charge des auteurs et d'accompagnement des victimes

1.2.1. Développer les réponses pénales pédagogiques avec, entre autres, la mise en place du travail non rémunéré (TNR)

L'efficacité de la justice de proximité ne repose pas uniquement sur l'amélioration du traitement des procédures. Elle dépend aussi de la pédagogie de la réponse pénale, qui doit sanctionner un comportement fautif tout en réinsérant son auteur dans la communauté citoyenne.

Afin de développer le panel des réponses pénales à apporter à ces infractions du quotidien, le parquet travaille à la mise en place d'un stage de responsabilité parentale et à l'élargissement des mesures à destination des auteurs mineurs, en lien avec la direction territoriale de la PJJ, et principalement la mise en place d'un stage de citoyenneté pour les mineurs.

Par ailleurs, il s'agit pour le Ministère public de poursuivre le développement de la composition pénale, principale mesure alternative aux poursuites. Dans cette optique, le **parquet de Strasbourg** s'est engagé à mettre en œuvre la mesure de TNR prononcée dans le cadre des compositions pénales et exécutée au sein de structures de droit public ou de structures de droit privé assurant une mission de service public.

1.2.2. Préserver la place de la victime dans les procédures

Le parquet va mettre en place un référentiel de prise en charge des victimes dans le cadre des mesures alternatives aux poursuites pour s'assurer de préserver leurs droits.

La question de la prise en charge des victimes va au-delà du domaine de la justice de proximité et concerne plus largement l'aide aux publics les plus vulnérables. Le parquet en a fait une priorité avec la signature et la déclinaison d'une convention-cadre départementale relative au recueil de la parole et à la prise en charge des victimes particulièrement vulnérables, au sein des structures hospitalières.

La mise en place d'une unité d'accueil pédiatrique enfance en danger au **CHU de Strasbourg** poursuit le même objectif.

2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg maintiennent leur engagement en matière de Travail d'Intérêt Général (TIG) et de Travail non rémunéré (TNR).

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg maintiennent les financements de la Maison de la justice et du Droit (MJD) avec plus de 195 000 € annuels votés.

2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

Cf supra.

2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La commune accueille déjà plusieurs personnes dans le cadre d'un conventionnement pour des travaux d'intérêts généraux (TIG). Le travail d'accompagnement pour la réussite de cette sanction est important.

2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune d'Illkirch-Graffenstaden accueille depuis plusieurs années des TIG et a signé le 30 juin 2021 la première convention dans le ressort du TJ de Strasbourg, pour l'accueil de travailleurs non rémunérés (TNR). La commune soutient aussi financièrement l'association SOS Aide aux Habitants et accueille à l'Hôtel de ville une permanence de conciliateur de justice.

2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune de **Lingolsheim** accueille régulièrement des TIG et une permanence du conciliateur de justice. La commune s'engage à accueillir des TNR au sein de ses services municipaux.

2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune poursuit l'accueil de TIG et pourra accueillir des TNR au sein des services municipaux.

2.6. Ostwald (12 586 habitants)

2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

III – PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE

1. L'ÉTAT

La **CSP de Strasbourg** est engagée dans des actions de prévention au sein des établissements scolaires de son ressort : interventions du policier-formateur-anti-drogue, intervention du Centre de Loisirs Jeunes (CLJ) et des délégués à la cohésion police-population (DCPP) : usage détourné des engins d'artifice, des réseaux sociaux, sécurité routière, etc. À cet égard, un 6^e poste de DCPP sera prochainement mis en place. De son côté, la DZPJ Est propose des actions de prévention contre la cybercriminalité par le truchement de référents cyber-menaces à destination du secteur économique et bancaire.

L'**État** sollicite des communes signataires, avec le concours des référents sûreté de la DDSP, des engagements relatifs à l'aménagement urbain pour réduire les rodéos et les incivilités liées à l'usage des véhicules terrestres à moteur.

L'**État** s'engage à accueillir au sein du Centre de Loisirs Jeunes (CLJ), des personnes relevant de TIG (travaux d'intérêt général).

Afin de lutter contre l'augmentation des incivilités et des agressions commises à leur endroit, l'**État** continuera de proposer aux élus des offres de formation et de sensibilisation à la gestion de ces situations.

Enfin, l'**État** finance 7 postes d'éducateurs spécialisés dans le cadre des renforts en matière de prévention prévues par le CIV de janvier 2021. Ces 7 postes d'éducateurs spécialisés bénéficient au QRR de Neuhof-Meinau-Elsau au profit des 2 associations qui interviennent sur ce sujet à savoir 4 postes à l'association la JEEP et 3 postes à l'association ARSEA-OPIE.

2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'**Eurométropole de Strasbourg** assure la gouvernance et le pilotage du conseil intercommunal de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CISPD-R) au niveau métropolitain.

La **commune et l'Eurométropole de Strasbourg** soutiennent les actions concourant à la prévention de la délinquance, en particulier le Centre Loisir Jeunes (CLJ), animé par la police nationale. La **commune et l'Eurométropole de Strasbourg** s'engagent à procéder à la rénovation du centre avant l'échéance du présent contrat.

2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

La commune a mis en œuvre une feuille de route sécurité et tranquillité publiques qui insiste sur la relation de proximité avec les habitants, la médiation sociale et la lutte contre les incivilités du quotidien (doléances, nuisances, résolutions de conflits). La médiation sociale sur le territoire de la commune de **Strasbourg** a vocation à prévenir les incivilités et assurer un dialogue avec les habitants en complément des actions PN et PMS. Un préfigurateur a été recruté.

La commune de **Strasbourg** s'engage à poursuivre le travail initié avec la CAF afin d'harmoniser les périodes d'ouverture des CSC et la diversification de leur offre de prestations.

2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La maire de **Schiltigheim** convoque régulièrement des enfants auteurs d'actes de petite délinquance pour des rappels à l'ordre en présence de la famille et de la police municipale. La commune participe au financement d'un poste d'adulte-relai médiateur sportif avec la commune de **Bischheim** et l'**État** dans le quartier des Écrivains.

2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune d'Illkirch-Graffenstaden dispose d'un centre socio-culturel municipal dans le quartier prioritaire Libermann. Ouvert toute l'année, il propose pendant les périodes scolaires de nombreuses actions de proximité, gratuites, sans inscription, dont des animations aux pieds des immeubles. Un adulte relais a rejoint l'équipe d'animation en 2021 pour proposer de la médiation en direction des jeunes et jeunes adultes plus spécifiquement. Un partenariat est également développé avec l'association SOS Aide aux Habitants pour des temps d'échanges avec les parents.

2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune de Lingolsheim élabore avec l'ARSÉA un plan jeunesse. 3 axes seront mis en œuvre à partir de fin 2021 : 1/ agir sur les conditions éducatives et particulièrement l'accès au numérique ; 2/ favoriser l'autonomie et l'engagement (prévention, concertation, participation) ; 3/ promouvoir le vivre ensemble (soutien à la parentalité, accès aux équipements publics, à la pratique sportive et culturelle...).

L'ARSÉA va développer son équipe de prévention spécialisée au collège Maxime ALEXANDRE et l'élargir au collège GALILÉE. Un dispositif d'accompagnement collectif et individuel de proximité (DACIP) pourra être actionné sur le territoire communal.

Le soutien de la commune au centre socio-culturel l'Albatros est constant : soutien à la parentalité, cofinancement des animateurs, etc.

2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune s'engage à développer des actions de prévention de la délinquance.

2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune travaille déjà avec son Pôle Jeunesse et le Point d'Eau sur l'inclusion des jeunes. De plus, des tournées de médiation sont organisées tous les week-ends depuis septembre 2020. La commune travaille également à la création d'un centre social et culturel tourné notamment vers les jeunes.

2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

La commune s'engage à développer des actions de prévention de la délinquance.

IV – POLITIQUE DE LA VILLE

1. L'ÉTAT

L'État s'engage à soutenir jusqu'en 2022 les deux cités éducatives sur les quartiers de Neuhof-Meinau-Elsau-Montagne verte et HautePierre en garantissant une dotation annuelle de 500 000 euros pour la première et 300 000 euros pour la seconde sous réserve du respect des engagements pris pour la mise en œuvre de leur plan d'action.

L'État s'engage dans le cadre de la politique de la ville à promouvoir les mesures favorisant l'insertion des jeunes sans emploi, ni diplôme, dans les quartiers, notamment par le dispositif « contrat engagement jeune » en s'appuyant notamment sur la Cité de l'emploi de HautePierre -Cronenbourg et ses partenaires. La Cité de l'emploi est soutenue par l'État à hauteur de 150 000 euros. Elle bénéficie de l'accompagnement de Pôle emploi et des missions locales.

L'État s'engage à financer jusqu'en 2022, 7 postes d'éducateurs spécialisés sur le QRR de Neuhof-Meinau-Elsau au profit des Jeunes Équipes d'Éducation Populaires (JEEP) et l'Association Régionale Spécialisée d'action sociale d'Éducation et d'Animation – Orientation Prévention Insertion (ARSEA-OPI).

L'État s'engage à financer les 65 postes d'adultes relais repartis sur tous les QPV de l'Eurométropole et 21 postes via le Fonds de coopération de la Jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP).

L'État s'engage de façon que les délégués de la préfète participent aux réunions des GPO dans les quartiers et aux actions de prévention de la radicalisation, et poursuivent leurs actions de coopération avec les délégués cohésion police-population et les collectivités territoriales.

L'État s'engage à accompagner les initiatives permettant la présence d'adultes dans les rues lors d'événements festifs susceptibles d'engendrer des violences urbaines, notamment en soutenant les médiateurs volontaires. En 2020, 127 maraudeurs ont mobilisés le soir du 31 décembre et ont à ce titre bénéficié du soutien de l'État.

L'État s'engage à financer les actions partenariales dans le cadre des dispositifs Quartiers d'été et Quartiers solidaires, notamment à l'attention des jeunes.

L'État s'engage à soutenir des animations et des séjours pendant les périodes scolaires de fin d'année, notamment pour la période du nouvel An.

L'État s'engage à soutenir les actions visant à rapprocher la police et la population dans les quartiers, notamment les QRR, en soutenant les actions du CLJ et les actions d'information et de formation, en partenariat avec les forces de sécurité intérieure au sein des établissements scolaires.

L'État accompagnera les actions des associations permettant de porter les valeurs républicaines et la citoyenneté, notamment en promouvant le SNU et les cadets de la République, et en développant en lien avec l'Éducation Nationale, les classes de cadets, notamment au sein des deux cités éducatives.

L'État s'engage à s'appuyer sur la politique de la ville pour mettre en œuvre les actions de prévention contre les bandes et les rixes entre jeunes, notamment en finançant des actions partenariales inter-quartiers et en soutenant les actions destinées à lutter contre les théories du complot et les faux discours sur les réseaux sociaux.

Par ailleurs, dans le cadre de l'amélioration des relations police-population, la DDSP favorisera le recrutement de nouveaux délégués à la cohésion police-population (DCPP) afin que le QRR Hautepierre-Cronenbourg puisse en bénéficier d'un second, à l'instar du QRR Neuhof-Meinau.

L'État s'engage à soutenir les actions visant à renforcer l'égalité des chances dans les deux QRR en coordonnant l'action de ses services et en partageant avec la collectivité les indicateurs de mise en œuvre des différentes actions conduites.

Enfin, **L'État** soutient l'installation d'une Maison France Services au sein du centre social du Marais de la commune de **Schiltigheim** et la labellisation en cité éducative du quartier des Écrivains.

2. LES COLLECTIVITÉS

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg interviennent en matière de prévention situationnelle dans le cadre des travaux de Plans de Rénovation urbaine (PRU) ou ESPEX (Espaces extérieurs), en lien avec les référents sûreté de la police nationale.

2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

Cf supra.

2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La commune de **Schiltigheim** s'investit fortement aux côtés des différents partenaires de la politique de la ville dans les deux quartiers prioritaires (QPV) de son ban communal. Les pivots de cette action sont les deux centres sociaux avec lesquels la commune conventionne à hauteur de 426 000 € par an en 2021. Au-delà de ces soutiens, la commune accorde en 2021 plus de 70 000 euros de subventions aux différents projets dans le cadre de la politique de la ville.

La commune de **Schiltigheim** accompagne et coordonne les animations de fin d'année (AFA) pour prévenir les violences la nuit de la Saint-Sylvestre. La commune s'engage pour accompagner le programme de renouvellement urbain du quartier des Écrivains en planifiant le développement des services publics (création d'une Maison de l'Enfance et déplacement de l'École des Arts, agrandissement de l'école Victor HUGO) pour permettre la réussite de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Un travail pour le développement du tramway est en cours à l'**Eurométropole de Strasbourg**.

La commune conduit l'agrandissement du centre social du Marais pour permettre un meilleur accueil des partenaires ainsi qu'une présence renforcée des services publics. Elle s'engage pour l'inclusion numérique avec les partenaires du territoire.

2.3. Ilkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune d'**Ilkirch-Graffenstaden** soutient et propose plusieurs actions au titre de la politique de la ville, sur diverses thématiques. Sur un volet éducatif, le centre socio-culturel municipal propose de l'accompagnement à la scolarité (CLAS) pour des élèves de primaire et des collégiens, ainsi que des chantiers citoyens et des actions de médiation par la lecture et l'écriture. Elle soutient des points d'accueil et d'écoute jeunes au sein du collège du QPV et du centre socio-culturel, ainsi que l'action « Lire et faire lire ».

Sur le volet de l'insertion professionnelle, la commune propose une action de coaching emploi, en direction des jeunes et jeunes adultes, en lien avec les acteurs de l'emploi.

Le collège Nelson Mandela accueille des activités dans un objectif de valorisation de son image afin de lutter contre l'évitement scolaire (Cadets de la prévention, deux sections départementales rugby filles et garçons). Il propose également une semaine citoyenne au sein du collège à destination de 2 niveaux de classes.

Le centre socio-culturel, en partenariat avec les acteurs locaux, œuvre en faveur du lien entre habitants et institutions, avec l'arrivée d'un adulte-relais et avec les animations de rue, mais aussi avec des activités destinées à lutter contre la fracture numérique. Plusieurs actions de médiation culturelle sont proposées sur le quartier par la SPL L'Illiade, parmi lesquelles les Vacances Artistiques et l'Orchestre à l'École.

2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune s'engage à développer des actions contribuant à la politique de la ville.

2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune s'investit aux côtés des différents partenaires de la politique de la ville dans les deux quartiers prioritaires (QPV) de son ban communal. Elle soutient les associations qui développent des projets dans ce cadre et notamment le centre social et familial du quartier des Ecrivains. Elle porte un espace de vie social dans le quartier du Guirbaden et travaille avec la CAF à son développement en centre social.

Elle participe aux nombreuses actions de fin d'année destinées à prévenir les violences de la Saint-Sylvestre.

2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune travaille avec son Pôle Jeunesse et le Point d'Eau sur les questions de sensibilisation. Les tournées de médiation ont également lieu le week-end. Le service scolaire de la commune travaille étroitement avec les chefs d'établissement.

La commune travaille à l'élaboration d'un plan d'actions sur l'égalité femmes-hommes à mettre en place dès la fin 2022. La possible création d'un centre social et culturel s'inscrit dans la volonté de développer la prévention de la délinquance.

2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

Sans objet.

V – ÉDUCATION NATIONALE

1. L'ÉTAT

L'État veillera à la représentation de l'Éducation nationale au sein du CISPDR, des représentants des établissements scolaires et des circonscriptions du premier degré dans les réunions des groupes de partenariat opérationnel (GPO), afin d'informer des difficultés rencontrées et de contribuer à la recherche de solutions en matière de sécurité aux abords des établissements et écoles.

L'État mènera avec les communes signataires du présent contrat un travail partenarial pour répertorier les écoles présentant des vulnérabilités physiques et analyser les aménagements qui seraient de nature à améliorer la sécurité des bâtiments, sur la base d'un diagnostic de sécurité ou de sûreté, établi le cas échéant, avec le concours des unités et services locaux de police en portant une attention particulière aux abords des établissements.

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. La direction départementale de la sécurité publique (DDSP) s'engage à accompagner les directeurs d'école, inspecteurs de circonscription et chefs d'établissement dans les démarches de mise à jour des plans particuliers de mise en sûreté des élèves (PPMS) et la réalisation des exercices PPMS, notamment « attentat-intrusion ».

L'État s'engage à mettre en œuvre des modules communs de formation à la gestion de crise, associant ses personnels, des personnels des communes signataires du présent contrat et les forces de sécurité.

L'Éducation nationale met à disposition des écoles et établissements lorsque nécessaire, l'équipe mobile académique de sécurité (EMS) pour assurer la protection et la sécurisation des personnes et des biens dans l'enceinte scolaire.

Le rôle et les missions des assistants de prévention et de sécurité en écoles et établissements scolaires seront renforcés, en complémentarité avec les autres personnels et, selon les situations, avec l'équipe mobile académique de sécurité (EMS).

L'Éducation nationale est engagée dans la mise en œuvre du plan d'actions Saint-Sylvestre piloté par la préfecture. Chaque année, les élèves du département d'un niveau scolaire déterminé, bénéficieront d'une **sensibilisation sur l'usage détourné des engins d'artifice**, en partenariat avec les forces de l'ordre et le SIS 67 dans les classes de cadets de la sécurité civile.

L'Éducation nationale et les communes concernées par le présent contrat s'associeront pour développer des actions de prévention visant un usage raisonné du numérique ainsi que la lutte contre les faux discours, les violences sexistes et sexuelles et les atteintes aux valeurs de la République. Une attention particulière sera portée à la prévention du harcèlement et des cyber-violences.

L'État s'engage à conforter le suivi des élèves présentant des risques de poly-exclusion et des élèves en voie de décrochage scolaire en s'appuyant sur les structures partenariales implantées dans les établissements scolaires, tels que les dispositifs relais et lieux d'accueil temporaire individualisé.

Les actions de soutien à la parentalité seront confortées notamment afin d'accompagner les parents dans leur rôle éducatif quotidien auprès de leurs enfants. **L'État** soutiendra les dispositifs « la mallette des parents » et « vacances apprenantes ». Les réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) viendront en appui des familles pour favoriser les échanges, permettre de mutualiser leurs expériences et favoriser le contact avec des professionnels de l'éducation.

2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La commune et l'Eurométropole de Strasbourg mènent des actions de prévention sur l'usage détourné des engins d'artifice, en lien avec la préfecture, l'Éducation nationale, la police et la gendarmerie nationales notamment en assurant une contribution pour la fourniture de supports d'information et de communication au bénéfice des établissements scolaires.

2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

La commune de **Strasbourg** poursuit le déploiement du plan de sécurisation des écoles (plan anti-intrusion, plan anti-attentat).

2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

La commune déploie une politique éducative et de citoyenneté ambitieuse. La caisse des écoles coordonne plus de 70 acteurs au sein du Projet Éducatif Local (PEL) pour mettre en œuvre des actions en faveur des enfants selon quatre objectifs :

- favoriser et encourager les parcours individuels de réussite ;
- lutter contre les inégalités sociales, culturelles et économiques ;
- permettre aux enfants et aux jeunes de devenir des citoyens engagés et responsables ;
- favoriser la participation des parents aux dispositifs éducatifs.

La caisse des écoles pilote également le Programme de Réussite Éducative (PRE) qui permet d'aider les enfants de 2 à 16 ans dans les réseaux d'éducation prioritaires par un accompagnement personnalisé en dehors du temps scolaire. 165 enfants entre **Schiltigheim** et **Bischheim** bénéficient du PRE en 2021, effectif en nette augmentation. La commune de **Schiltigheim** augmente régulièrement le financement de la caisse des écoles pour répondre à l'augmentation de l'effectif pris en charge.

2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune travaille avec les directeurs d'écoles et les responsables périscolaires aux enjeux de la sécurisation des écoles dans le cadre de la lutte contre l'incendie, l'intrusion et le plan anti-attentat. Pour ce faire, des alarmes anti-intrusion ont été installées dans toutes les écoles et ont fait l'objet de formations communes Ville / Education Nationale. Des compléments ont été apportés en 2020-2021 sur certains établissements avec des filtres brise-vue pour les fenêtres les plus exposées, l'élévation de portail d'école ou encore la mise en place de visiophones pour permettre une gestion à distance des accès aux bâtiments.

La sécurité passant également par un plan d'aménagement des voiries et des accès vers l'école, des agents œuvrent depuis la rentrée 2020-2021, en lien avec le service de police municipale, à la sécurisation des entrées et des sorties d'école. Par ailleurs, un plan de sécurisation est engagé avec des aménagements urbains pour ralentir la vitesse automobile, permettre la cohabitation douce entre véhicule et vélo, garantir la sécurité des piétons et notamment des écoliers et de leurs familles.

2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune a mis en place un système d'alerte anti intrusion individuel pour chaque enseignant, couplé à une centrale de télésurveillance qui assure la levée de doute et appelle la police en cas d'intrusion (système Mykeeper).

2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La commune participe au PRE mis en place par la caisse des écoles de **Schiltigheim**. Elle a étendu son périmètre au-delà des quartiers de la politique de la ville. Elle répond avec **Schiltigheim** à l'appel à manifestation d'intérêt du programme interministériel des cités éducatives.

2.6. Ostwald (12 586 habitants)

2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

VI – LUTTE CONTRE LA RADICALISATION ET LE SÉPARATISME

1. L'ÉTAT

L'État s'engage à mener un travail de partage de l'information sur les questions de prévention de la radicalisation et de lutte contre le séparatisme dans le respect des textes en vigueur et notamment du droit et besoin d'en connaître.

À ce titre, **l'État** s'engage à mobiliser ses services et les collectivités territoriales pour la prise en charge sociale, éducative, médicale, psychologique ou professionnelle, d'individus signalés pour leur vulnérabilité et leur lien avec la radicalisation et l'accompagnement des familles.

Cette mobilisation s'appuie, d'une part, sur la cellule de suivi pour la prévention de la radicalisation et d'accompagnement des familles (CPRAF) mise en place par arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 et, d'autre part, conformément à la circulaire du 13 novembre 2018, sur une charte de confidentialité relative au traitement des échanges d'informations à caractère nominatif que tous les membres s'engagent à signer et à respecter.

Dans ce cadre, **l'État** s'engage enfin à constituer des groupes de travail dédiés à une problématique spécifique associant les services et collectivités concernés.

L'État s'engage par ailleurs à traiter les signalements émanant d'un partenaire.

L'État poursuit son action de sensibilisation et de formation à la prévention de la radicalisation à destination des agents, en particulier pour les agents publics les plus proches du terrain et susceptibles d'être confrontés à des publics radicalisés ou en voie de radicalisation.

L'État s'engage à associer les collectivités aux opérations de contrôle des établissements recevant du public (ERP) diligentées dans le cadre des comités interministériels de prévention de la radicalisation (CLIR).

2. LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

L'Eurométropole de Strasbourg dispose d'un chargé de mission dédié à la prévention de la radicalisation, qui concourt au déploiement d'actions de sensibilisation, et propose des actions de formation (alvéole, webinaire, intervention de personnes qualifiées).

Ces outils sont mis à disposition des agents de **l'État** et des actions sont menées au niveau de plusieurs QPV pour l'animation de réseaux locaux. Les signalements qui peuvent être remontés font l'objet d'une transmission aux services de la préfecture accompagnés des éléments de contexte nécessaires.

2.1. Strasbourg (284 677 habitants)

La commune transmet toute information utile aux services de **l'État**. Elle respecte la confidentialité des échanges.

2.2. Schiltigheim (33 069 habitants)

Le cabinet de la maire assure un lien avec les services du renseignement territorial. Les élus ont été sensibilisés à la détection et au signalement des « signaux faibles » de potentielle radicalisation.

2.3. Illkirch-Graffenstaden (26 830 habitants)

La commune transmet toute information utile aux services de l'État. Elle respecte la confidentialité des échanges.

2.4. Lingolsheim (18 930 habitants)

La commune transmet toute information utile aux services de l'État. Elle respecte la confidentialité des échanges.

2.5. Bischheim (17 137 habitants)

La police municipale transmet toute information utile aux services de l'État notamment au cours du GPO. Elle respecte la confidentialité des échanges.

2.6. Ostwald (12 586 habitants)

La commune transmet toute information utile aux services de l'État. Elle respecte la confidentialité des échanges.

2.7. Hoenheim (11 145 habitants)

La commune transmet toute information utile aux services de l'État. Elle respecte la confidentialité des échanges.

VII – GOUVERNANCE DU CONTRAT DE SÉCURITÉ INTÉGRÉE

Le présent contrat de sécurité intégrée est mis en œuvre sous la responsabilité et le pilotage des signataires.

La préfecture du Bas-Rhin réunira annuellement un comité de pilotage restreint composé des signataires.

Les membres peuvent suggérer à la préfecture des sujets à l'ordre du jour ainsi que des interventions d'experts.

Le contrat prévoit une évaluation annuelle des engagements des parties afin de mettre en œuvre les mesures correctives adaptées. Il appartient à chaque signataire de produire lors du premier COPIL de l'année, les indicateurs de réalisation nécessaires à l'évaluation.

Le présent contrat signé pour la période 2021-2026, inclut une clause de revoyure à l'échéance de deux ans suivant sa signature, puis chaque année.

Strasbourg, le

La préfète du Bas-Rhin
Josiane CHEVALIER

Le procureur de la République près le Tribunal
judiciaire de Strasbourg
Yolande RENZI

La rectrice de l'Académie de Strasbourg
Élisabeth LAPORTE

La maire de Strasbourg
Jeanne BARSEGHIAN

La maire de Schiltigheim
Danielle DAMBACH

Le maire de Bischheim
Jean-Louis HOERLÉ

Le maire de Hoenheim
Vincent DEBES

La maire de Lingolsheim
Catherine GRAEF-ECKERT

Le maire d'Illkirch-Graffenstaden
Thibaud PHILIPPS

La maire de la ville d'Ostwald
Fabienne BAAS

La présidente de l'Eurométropole de Strasbourg

Pia IMBS

V. RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DU DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ

Numéro	DL220112-JNC01
Matière	Fonction publique – Personnels titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Prise en application de l'article 40 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la **protection sociale complémentaire (PSC)** dans la fonction publique impose aux employeurs publics, à l'instar du secteur privé, de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents quel que soit leur statut.

L'article 4 de cette ordonnance a également institué la tenue d'un débat obligatoire de l'assemblée délibérante sur la protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance précitée.

Ce débat, sans vote, a pour but d'informer l'assemblée délibérante des enjeux, objectifs et moyens déployés pour assurer l'obligation de participation financière aux contrats souscrits pour le personnel territorial.

La Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique concerne :

- Les garanties santé (couverture des dépenses liées aux frais de santé) d'une part ;
- Les garanties prévoyance (couverture du demi-traitement en cas d'incapacité de travail, indemnisation en cas d'invalidité et indemnisation en cas de décès) d'autre part.

1. Les dispositifs existants

Dans la Fonction Publique Territoriale, les dispositions qui s'appliquent sont celles du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection sociale complémentaire de leurs agents, complété de ses 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011.

Ce décret prévoit la possibilité pour l'employeur territorial de participer financièrement à la Protection sociale complémentaire de ses agents :

- Soit pour le risque santé ;
- Soit pour le risque prévoyance ;
- Soit pour les deux risques.

Cette participation financière constitue une faculté offerte à l'autorité territoriale, et non une obligation. Les employeurs peuvent souscrire à l'un des deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres sont disponibles sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé ;
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. A l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles. Cette convention est négociée, soit par la collectivité en propre, soit par le Centre de gestion sur la base des mandats qui lui sont confiés par les collectivités.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la Protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

En ce qui concerne le dispositif de la convention de participation, cette procédure n'est pas soumise au code des marchés publics et est encadrée par le décret, qui prévoit que les conventions ont une durée de 6 ans, avec possibilité de prolonger d'une année pour motif d'intérêt général.

L'article 18 du décret du 8 novembre 2011 prévoit que les critères d'analyse des offres sont les suivants :

- Rapport entre la qualité des garanties et le tarif proposé ;
- Degré effectif de solidarité entre les adhérents ;
- Maîtrise financière du dispositif ;
- Moyens pour assurer une couverture effective des plus âgés et des plus exposés aux risques.

2. La nature des risques couverts.

En ce qui concerne la couverture santé, 95 % des agents de la Fonction Publique Territoriale sont aujourd'hui couverts, soit par une offre proposée par leur employeur (labellisation ou convention de participation), soit par le biais de la mutuelle de leur conjoint, soit par une assurance ou une mutuelle qu'ils ont choisie à titre personnel.

Les problématiques liées au risque santé sont connues et correspondent aux dépenses de santé des assurés sociaux ; elles sont équivalentes à celles des salariés du secteur privé. Il s'agit de couvrir les dépenses liées aux frais de santé non pris en charge par la sécurité sociale d'une population d'actifs, et de retraités.

En ce qui concerne la prévoyance, 50 % des agents environ sont couverts, sur des garanties qui sont peu connues et peuvent être difficiles à appréhender :

- Incapacité temporaire de travail : couverture de la perte de salaire liée au passage à demi-traitement ;
- Invalidité : suite à une mise en retraite pour invalidité, rente versée en complément de ce qui est versé par la caisse de retraite ;

- Décès : capital versé à la personne désignée par l'assuré, en complément du capital versé par l'employeur ;
- Perte de retraite suite à invalidité : compensation de la perte de revenus subie, à la retraite, par le fonctionnaire ayant été en retraite pour invalidité.

La prévoyance couvre des risques financiers majeurs, qui sont souvent méconnus des agents, et peuvent conduire à des situations sociales dramatiques. Or, les agents couverts sont aujourd'hui relativement peu nombreux au regard du risque encouru.

3. La situation de la commune d'Illkirch-Graffenstaden

Notre collectivité assure une garantie en santé et une garantie en prévoyance pour le personnel. Les garanties sont souscrites par le biais d'une convention de participation communale.

Les caractéristiques des garanties souscrites dépendent du contrat choisi par l'agent.

La garantie santé s'adresse aux agents actifs, à leur famille (conjoint / enfants) et aux retraités. Les cotisations sont basées sur le Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale et évoluent selon la garantie souscrite, la situation familiale et le régime de Sécurité Sociale.

La garantie prévoyance s'adresse uniquement aux agents actifs CNRACL et IRCANTEC. La cotisation s'exprime en pourcentage de la rémunération de l'agent.

Le détail de ces garanties figure dans les deux tableaux joints au présent rapport.

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents pour la garantie santé dépend de leur situation personnelle. Les montants qui suivent sont ceux pour l'année en cours, exprimés en euros par mois :

	CNRACL <i>fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est au moins égale à 28 heures hebdomadaires</i>	IRCANTEC <i>fonctionnaires titulaires et stagiaires dont la durée de service est inférieure à 28 heures hebdomadaires agents contractuels de droit public agents contractuels de droit privé</i>
Agent seul	29,59	10,96
Agent avec enfant	60,27	16,44
Couple	54,79	12,05
Couple avec enfant	98,62	27,39

Le montant de la participation de la collectivité couvrant la cotisation des agents pour la garantie prévoyance est au maximum de 40 euros par mois.

Pour 2020 :

- **186 agents de la collectivité ont souscrit à la garantie santé pour un montant total de participation de la collectivité de 94 655 euros ;**

- **222 agents de la collectivité ont souscrit à la garantie prévoyance pour un montant total de participation de la collectivité de 91 142 euros.**

4. Les enjeux majeurs de la réforme de la Protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique.

L'apport majeur de l'ordonnance du 17 février 2021 est l'introduction d'une obligation de participation des employeurs publics à hauteur d'au moins 50 % du financement nécessaire à la couverture du risque santé, avec prise d'effet de cette mesure dans les collectivités territoriales au 1^{er} janvier 2026.

L'ordonnance prévoit l'obligation des employeurs territoriaux de participer à compter du 1^{er} janvier 2025 au **financement de la Protection sociale complémentaire en matière de prévoyance à hauteur de 20 %** d'un montant qui sera fixé par décret en Conseil d'État, lequel doit par ailleurs définir les garanties minimales de prévoyance assurées.

L'ordonnance prévoit l'adoption d'un décret en Conseil d'État qui précisera notamment :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance et quel indice de révision) ;
- La portabilité des contrats en cas de mobilité ;
- Le public éligible ;
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations ;
- La situation des retraités ;
- La situation des agents multi-employeurs ;
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Les Centres de gestion se voient confier une compétence en matière de Protection sociale complémentaire, dans un cadre régional ou interrégional selon les modalités déterminées par leur schéma de coordination, de mutualisation et de spécialisation. Ils proposent une offre en matière de santé, comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer.

Plusieurs raisons contribuent à renforcer l'importance des enjeux de la participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire du personnel.

La Protection sociale complémentaire (PSC) des agents constitue d'abord un levier d'amélioration des conditions de vie des agents, et de préservation de leur santé. Il s'agit là d'un objectif majeur des politiques de gestion des ressources humaines : améliorer les conditions de travail et agir en faveur de la santé des agents. La participation financière de l'employeur à la Protection sociale complémentaire est une mesure d'action sociale en faveur des agents et de leur famille.

Ensuite, dans un contexte de gel durable du point d'indice, la participation financière de l'employeur territorial permet de renforcer le pouvoir d'achat des agents.

A l'heure où l'attractivité de la fonction publique est en berne, la participation de l'employeur apparaît également comme un facteur de nature à favoriser les recrutements. L'employeur territorial peut présenter sa participation à une couverture santé et prévoyance compétitive comme un avantage offert à l'agent, qui s'inscrit dans une politique d'action sociale et de développement d'une marque employeur.

Sur le sujet plus spécifique de la prévoyance, le poids du risque lié au demi-traitement et plus encore à l'invalidité plaide en faveur d'une participation employeur obligatoire, afin de couvrir les agents contre un risque important de précarité financière et sociale.

Enfin, l'épidémie de Covid 19 et la crise sanitaire ont mis en lumière à la fois le caractère essentiel des services rendus par les fonctionnaires territoriaux, leur forte exposition aux risques et la précarité de leur statut au regard du risque maladie.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble des informations relatives à la Protection sociale complémentaire du personnel de la collectivité. Considérant que la Protection sociale complémentaire constitue un enjeu majeur, la collectivité entend poursuivre ses efforts pour favoriser et encourager la protection sociale de son personnel.

PHILIPPS Thibaud, SAIDANI Lamjad, SEIGNEUR Sylvie, SCHEUER Serge, DREYFUS Elisabeth, KOUJIL Ahmed, HERR Isabelle, RICHARD Yvon, COMBET-ZILL Marie, HAAS Philippe, GALLER Lisa, PFISTER Luc, KIRCHER Jean-Louis, FRUH Hervé, STEINHART André, KIEHL Fabrice, HEIM Valérie, CLAUS Stéphanie, MASSÉ-GRIESS Dominique, DIDELOT Sandra, HERBEAULT Cédric, DABYSING Davina, RINKEL Marie, KOUJIL Soufiane, FRUH Marie-Josée, FROEHLI Claude, CASTELLON Martine, LELEU Bénédicte, BACHMANN Emmanuel, MAGDELAINE Séverine, DESCHAMPS Arnaud, GENDRAULT Pascale, LEVY Thomas, RIMLINGER Barbara, BEAUJEU Rémy

VI. DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Numéro	DL220106-MS01
Matière	Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Le Conseil Municipal, par délibération du 10 juillet 2020, a délégué au Maire certaines compétences en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

➤ **DÉCISIONS DU MAIRE**

DM211116-VS

Signature d'un avenant au prêt à usage de terrains agricoles communaux du 29 mars 2019 au profit de l'EARL HANFROSTE.

DM220106-JNC01

Octroi protection fonctionnelle à un agent.

Les marchés et avenants passés depuis le Conseil Municipal du 9 décembre 2021 sont présentés dans les tableaux joints en annexe.

MARCHES DE SERVICES

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Marché d'assurances de la ville	Lot n°4-Assurance automobile	SMACL (19M076)	20 814,90 €	6 455,67 €	10 décembre 2021
	Lot n°4-Dommages aux biens et risques annexes	GROUPAMA 19M077)	32 070,28 €	6 513,90 €	10 décembre 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Renouvellement de l'infrastructure de sécurité, du cœur de réseau et du wifi	/	AXIANS (21M080)	107 305,47 €		3 décembre 2021

Renouvellement de l'infrastructure de sécurité, du cœur de réseau et du wifi					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant n°1	/	AXIANS (21M080)	107 305,47 €	11 177,34 €	13 décembre 2021

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Maintenance du Copieur REPRO	/	RICOH (21M104)	3 000,00 €		17 décembre 2021

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Entretien des espaces verts de la ville d'Illkirch-Graffenstaden	Lot n°1-Entretien des espaces verts et jardins familiaux	MEINAU SERVICES (21M089)	Mini : 40 000,00 € Maxi : 100 000,00 €		17 décembre 2021
	Lot n°2-Entretien des arbres	SCHOTT (21M090)	Mini : 15 000,00 € Maxi : 35 000,00 €		17 décembre 2021
	Lot n°3-Entretien des accotements et fossés	KRETZ (21M091)	Mini : 4000,00 € Maxi : 12 000,00 €		17 décembre 2021
	Lot n°4-Entretien des espaces verts aux abords du tram	THIERRY MULLER (21M092)	Mini : 15 000,00 € Maxi : 35 000,00 €		17 décembre 2021

MARCHES DE FOURNITURES

	Intitulé Lots	Titulaire	Montant H.T. initial	Avenants HT	Date notification
Fourniture de Chèques d'Accompagnement Personnalisé pour le Centre Communal d'Action Sociale d'Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	EDENRED (21M086)	Maxi : 25 000,00 €		23 novembre 2021

Fourniture de pièces détachées automobiles et poids lourds pour les services d'Illkirch-Graffenstaden	Lot unique	ALSACE ELECTRO DIESEL (21M061)	Maxi : 20 000,00 €		22 décembre 2021
--	------------	--------------------------------	--------------------	--	------------------

	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Accord-cadre relatif à la fourniture et la maintenance de systèmes d'essuyage des mains en tissu réutilisable	Lot unique	KALHYGE 1 (21M107)	Maxi : 10 000,00 €		29 décembre 2021

MARCHES DE TRAVAUX

Marché subséquent pour les travaux électriques (système de gestion+alarme intrusion) au gymnase des 4 vents					
<i>Lot n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
		K3E (21M106)	11 987,55 €		1 décembre 2021

Construction d'aires pour la pratique de sport urbain au complexe sportif Lixenbuhl à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N°1	Lot 1 Terrassement, VRD, Aménagements paysagers	TRABET (21M063)	108 011,67 €	20 110,30 €	8 décembre 2021
Avenant N°1	Lot 2 Skatepark béton	TERRITOIRE SKATEPARK (21M064)	208 418,50 €	-25 025,00 €	8 décembre 2021

Construction de l'école élémentaire passive Libermann à Illkirch-Graffenstaden					
<i>Avenant n°</i>	<i>Intitulé Lots</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T. initial</i>	<i>Avenants HT</i>	<i>Date notification</i>
Avenant N°4	Lot 4 Gros œuvre	CLB (20M053)	1 131 374,15 €	2 615,00 €	8 décembre 2021

VII. COMMUNICATIONS DU MAIRE

1. Compte-rendu sommaire de la réunion du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021

En application de la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le compte-rendu sommaire du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du 17 décembre 2021 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 22h15.

DECISIONS DU MAIRE

Numéro de l'acte	DM220106-JNC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	5.8. Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
Objet	Octroi de la protection fonctionnelle	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la plainte déposée par Madame Karine KOPP, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, datée du 24 décembre 2021, relative à une agression subie le 21 décembre 2021 en rapport avec ses fonctions exercées à la Ville,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée au Maire d'Illkirch-Graffenstaden le 6 janvier 2022 par l'intéressée,

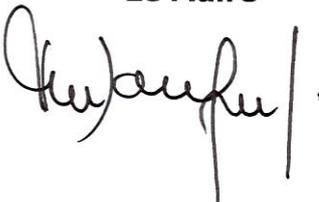
Considérant que la situation justifie l'octroi de la protection fonctionnelle au regard de la loi précitée,

Le Maire décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Karine KOPP, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée,
- de faire prendre directement en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le strict cadre de cette affaire et dans une limite de 3 000 € HT, les frais de justice engagés par Madame Karine KOPP,
- de confier à Maître Anne-Claire MULLER-PISTRÉ, avocate à Strasbourg, la mission d'assurer sa défense, dans cette limite.

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 6 janvier 2022.

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220106-DM220106-JNC01-AU
Date de réception préfecture : 11/01/2022

Numéro de l'acte	DM220118-JNC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	5.8. Institutions et vie politique - Décision d'ester en justice	
Objet	Octroi protection fonctionnelle	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit,

Vu la plainte déposée par Madame Audrey SCHMIDT, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, relative à une agression subie le 26 octobre 2021 en rapport avec ses fonctions exercées à la Ville,

Vu la demande de protection fonctionnelle adressée au Maire d'Illkirch-Graffenstaden le 18 janvier 2022 par l'intéressée,

Considérant que la situation justifie l'octroi de la protection fonctionnelle au regard de la loi précitée,

Le Maire décide :

- d'accorder la protection fonctionnelle à Madame Audrey SCHMIDT, agent titulaire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le cadre de l'affaire ci-dessus évoquée,
- de faire prendre directement en charge par la commune d'Illkirch-Graffenstaden, dans le strict cadre de cette affaire et dans une limite de 3 000 € HT, les frais de justice engagés par Madame Audrey SCHMIDT,
- de confier à Maître Adélaïde SCHMELTZ, avocate, 118 rue du Maréchal Foch - 67380 Lingolsheim, la mission d'assurer sa défense, dans cette limite.

Fait à Illkirch-Graffenstaden le 18 janvier 2022.

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220118-DM220118-JNC01-AU
Date de réception préfecture : 20/01/2022

Numéro de l'acte	DM211021-VS	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	3.6.Domaine - Patrimoine - Autres actes de gestion du domaine privé	
Objet	Signature d'un avenant au prêt à usage de terrains agricoles communaux du 29 mars 2019 au profit de Madame Pascale ANTZ	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales),

Pour le Maire d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, par délégation en date du 4 juillet 2020 prise dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délégation générale de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, confiée au Maire, au titre de l'article L. 2122-22 alinéa 5 du Code général des collectivités territoriales par délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en date du 10 juillet 2020 ;

VU l'arrêté de délégation du Maire en date du 4 juillet 2020 à Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint chargé de l'urbanisme et des affaires patrimoniales ;

VU le contrat de prêt à usage du 29 mars 2019 conclu entre la commune d'Illkirch-Graffenstaden et Madame Pascale ANTZ, tel que modifié par ses 2 avenants des 17 janvier 2020 et 14 août 2020, par lequel la Ville a consenti à l'emprunteur le prêt de terrains agricoles libres dont elle est propriétaire, en vue de leur exploitation agricole temporaire par lui ;

CONSIDÉRANT que ledit contrat est arrivé à échéance le 31 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT la réflexion en cours sur les propriétés communales et l'intérêt de permettre l'usage des terrains objets du contrat du 29 mars 2019 dans l'attente d'une éventuelle attribution pérenne de ces biens ;

VU le plan de localisation des biens concernés ;

DÉCIDE

Article 1er : D'approuver et signer, selon les conditions et modalités décrites ci-après ainsi que dans le projet de contrat, l'avenant n° 3 au prêt à usage du 29 mars 2019 susvisé au profit de Madame Pascale ANTZ, domiciliée ferme du Scheidstein, rue du Scheidstein, 67400 Illkirch-Graffenstaden.

Article 2 : Ledit contrat continuera donc de produire ses effets du 1^{er} août 2021 au 10 novembre 2022 en exécution de cet avenant.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220127-DM211021-VS-AU
Date de réception préfecture : 01/02/2022

Article 3 : Les terrains agricoles communaux concernés sont désignés dans le contrat du 29 mars 2019, figurant en annexe de l'avenant n° 3.

Il est précisé qu'il s'agit d'un prêt à usage, dans le cadre des dispositions des articles 1875 et suivants du Code civil y relatives. Ces contrats ne sont donc aucunement soumis, notamment, aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux baux ruraux.

En conséquence de cela, ce contrat a été conclu à titre gratuit. La commune reste bien entendu propriétaire des terrains concernés. L'emprunteur est tenu de l'entretien courant des biens, de veiller raisonnablement à leur garde et leur conservation. Il supporte également les risques, pertes et obligations liées à son activité et son usage des biens.

Les biens prêtés sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'emprunteur. Ce dernier doit, en outre, respecter les pratiques culturales suivantes : maintien des haies, talus, bosquets, arbres et bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, des mares et des fossés.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication, ainsi que, s'il y a lieu, sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, en vertu de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 avenue de la Paix 67000 Strasbourg. Le recours gracieux doit être adressé à Monsieur le Maire de la commune d'Illkirch-Graffenstaden, 181 route de Lyon à Illkirch-Graffenstaden.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin.

Illkirch-Graffenstaden, le 27 JAN. 2022



Philippe HAAS
Maire-Adjoint à l'urbanisme et
aux affaires patrimoniales

AVENANT N°3
PRET A USAGE
EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex.

représentée par Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires patrimoniales, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date du 4 juillet 2020, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 10 juillet 2020,

portant dans cet acte la dénomination de « PRETEUR »,

d'une part,

Madame Pascale ANTZ, domiciliée ferme du Scheidstein, rue du Scheidstein, 67400 Illkirch-Graffenstaden,

portant dans cet acte la dénomination d' « EMPRUNTEUR »

d'autre part,

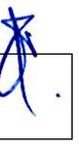
Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat en date du 29 mars 2019, ci-joint (ANNEXE1), la ville d'Illkirch-Graffenstaden a consenti à l'EMPRUNTEUR le prêt de terrains agricoles libres dont elle est propriétaire, en vue de leur exploitation agricole temporaire par lui.

La durée dudit contrat a ensuite été prolongée par deux avenants, ci-joints (ANNEXES 2 et 3), jusqu'au 31 juillet 2021.

Considérant la réflexion en cours sur les propriétés communales et la procédure à venir pour l'attribution pérenne de ces biens, ainsi que l'intérêt de permettre l'usage desdits terrains dans cette attente, les parties conviennent de conclure le présent acte en vue de prolonger la durée du contrat susvisé du 1^{er} août 2021 au 10 novembre 2022.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :



ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les parties conviennent de renouveler, à titre exceptionnel, le contrat du 29 mars 2019 ayant pour objet le prêt à usage par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au profit de l'EMPRUNTEUR de terrains agricoles appartenant au PRETEUR.

Ledit contrat continue donc de produire ses effets du 1^{er} août 2021 au 10 novembre 2022.

L'ensemble des dispositions du contrat du 29 mars 2019, tel que complété par son avenant n° 1 du 17 janvier 2020 puis son avenant n° 2 du 14 août 2020, demeurent inchangées à l'exception de celles qui sont modifiées par le présent avenant ou qui lui sont contraires.

Ainsi, les parties rappellent que les biens prêtés, à titre gratuit, sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'EMPRUNTEUR, selon les dispositions précédemment définies entre elles et dans le cadre des articles 1875 et suivants du Code Civil relatifs au prêt à usage et nulle autre.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties la plus tardive.

Les dispositions du présent avenant produiront alors effet, le cas échéant de manière rétroactive, au 1^{er} août 2021.

Les trois annexes au présent acte en font intégralement partie.

ANNEXE 1 : Contrat du 29 mars 2019

ANNEXE 2 : Avenant n° 1 du 17 janvier 2020

ANNEXE 3 : Avenant n° 2 du 14 août 2020

Fait en deux exemplaires, sur deux pages,

Pour l'EMPRUNTEUR, Madame Pascale ANTZ, à son domicile tel que désigné en tête des présentes, le

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, à l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le 27 JAN. 2022

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit.

<p>L'EMPRUNTEUR</p> <p>15.1.2022</p>  <p>Madame Pascale ANTZ</p>	<p>Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden</p> <p>LE PRETEUR</p>  <p>Monsieur Philippe HAAS</p> <p>Maire-Adjoint</p>
---	---

AP

PRET A USAGE EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023
67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Richard HAMM, Maire-Adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date du 13 décembre 2018, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2016, dont un extrait conforme demeure joint,

portant dans cet acte la dénomination de « PRETEUR »,
d'une part,

Madame Pascale ANTZ, demeurant ferme du Scheidstein, rue du Scheidstein à 67400
Illkirch-Graffenstaden,

portant dans cet acte la dénomination d' « EMPRUNTEUR »,
d'autre part,

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

Considérant les terrains agricoles libres – désignés ci-après – dont dispose le PRETEUR, la réflexion en cours sur les propriétés communales et la procédure à venir pour l'attribution pérenne de ces biens, ainsi que l'intérêt de permettre l'usage desdits terrains dans cette attente, les parties conviennent de conclure le présent contrat en vue de l'exploitation agricole temporaire des biens qui en font l'objet.

Eu égard à l'objet du contrat, aux dispositions qui suivent et à la finalité ayant motivé sa conclusion, il est donc entendu que la présente convention ne relève pas du statut du fermage tel que fixé par les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives aux baux ruraux.

En revanche, les dispositions pertinentes du Code civil sur le prêt à usage sont pleinement applicables.

Les parties déclarent avoir reçu toutes explications utiles concernant le présent acte.

Cela exposé, il a été convenu ce qui suit :

OBJET – PRET A USAGE

La présente convention a pour objet le prêt des biens désignés ci-après, appartenant à la commune, en vue de leur exploitation agricole temporaire, selon la durée fixée ci-dessous, par l'EMPRUNTEUR, conformément aux stipulations contractuelles et aux articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage.

Il est rappelé que le présent contrat, non soumis aux dispositions du statut du fermage, est fait sous les charges et conditions ordinaires et de droit.

DESIGNATION

Sur le ban communal d'Illkirch-Graffenstaden (Bas-Rhin), les parcelles, non bâties, cadastrées et figurant au Livre Foncier de la manière suivante.

Section	Numéro	Adresse/lieudit	Contenance approximative	Nature
61	37	WEICHENMATTEN	20 ares 46 centiares	PRES
62	2	WEICHENMATTEN	31 ares 42 centiares	PRES
62	3	WEICHENMATTEN	00 ares 67 centiares	PRES
62	4	WEICHENMATTEN	02 ares 45 centiares	PRES
62	5	WEICHENMATTEN	28 ares 83 centiares	PRES
62	9	WEICHENMATTEN	53 ares 07 centiares	PRES
Total			1 ha 36 a 90 ca	/

Etat des lieux

L'EMPRUNTEUR déclare parfaitement connaître les terrains désignés précédemment notamment pour les avoir visités en vue des présentes et renonce de ce fait à l'établissement d'un état des lieux. Lesdits biens sont ainsi prêtés dans l'état où ceux-ci se trouvent actuellement, sans garantie et sans recours de l'EMPRUNTEUR contre le PRETEUR concernant notamment :

- l'état naturel du sol ou du sous-sol ;
- la nature de la végétation s'y trouvant ;
- les autres vices, même cachés ;
- l'erreur dans la désignation, la consistance ou la contenance indiquée ci-dessus.

ORIGINE DE PROPRIETE

Les biens décrits ci-dessus sont inscrits au Livre Foncier d'Illkirch-Graffenstaden au nom de la commune d'Illkirch-Graffenstaden.

Pour plus de précisions concernant l'origine de propriété, les parties déclarent vouloir s'en référer aux annexes du Livre Foncier y relatives.

SITUATION AU LIVRE FONCIER

Le PRETEUR déclare qu'à sa connaissance, les biens immobiliers désignés précédemment sont libres de toute charge ou restriction quelconque.

USAGE – DESTINATION

Les biens prêtés sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'EMPRUNTEUR qui ne saurait leur donner aucune autre destination.

Les parties conviennent en outre d'inclure au présent contrat une clause visant au respect par l'EMPRUNTEUR des pratiques culturales suivantes :

- le maintien des haies, talus, bosquets, arbres et bandes tampons le long des cours d'eau ou le long des forêts, des mares et des fossés.

DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée allant de la date de signature par les parties la plus tardive jusqu'au 10 novembre 2019 inclus.

Il ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement ou reconduction sauf résultant d'un nouvel accord écrit entre les parties et dûment signé par elles.

RESILIATION – FIN DU PRET A USAGE

Le présent contrat prendra fin :

- de plein droit et sans aucune formalité quelconque, par l'expiration de la durée prévue ci-dessus ;
- par la résolution pour inexécution des obligations liées à l'usage ou à la destination des biens prêtés ;
- par une résiliation anticipée, acceptée d'un commun accord entre les parties.

Il est expressément convenu qu'en cas de manquement par l'EMPRUNTEUR à ses obligations liées à l'usage ou à la destination des biens prêtés, le PRETEUR pourra solliciter la résolution du contrat quinze jour après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception contenant déclaration par ce dernier de son intention d'user du bénéfice de la présente clause et demeurée infructueuse pendant ce délai.

A l'issue de la durée du contrat ou dans l'hypothèse d'une résolution ou d'une résiliation telles que prévues ci-avant, tous les embellissements et améliorations réalisés éventuellement par l'EMPRUNTEUR demeureront acquis de plein droit à la commune sans que l'EMPRUNTEUR ne puisse prétendre à une quelconque indemnité et sans qu'il puisse être exercé aucun recours ni répétition contre le PRETEUR à ce titre.

CARACTERE GRATUIT DU CONTRAT

Conformément à l'article 1876 du Code civil, le présent contrat est conclu à titre gratuit, sans contrepartie financière au droit d'exploitation temporaire consenti à l'EMPRUNTEUR.

Les impôts, taxes et charges – autres que liées à l'usage et l'entretien courant des biens prêtés – notamment les taxes foncières demeurent à la charge du propriétaire qui ne pourra demander une participation financière à l'EMPRUNTEUR à ce titre.

CONDITIONS

Il est rappelé que le PRETEUR demeure propriétaire des biens objets du prêt à usage, en application des dispositions de l'article 1877 du Code civil.

L'EMPRUNTEUR prendra en charge l'entretien courant des biens objets du présent contrat qu'il rendra au PRETEUR à son terme. Aux termes de l'article 1880 du Code civil, l'EMPRUNTEUR « est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée ».

Les dépenses, de quelque nature que ce soit, faites par l'EMPRUNTEUR dans le cadre du présent contrat, sont intégralement à sa charge sans qu'il puisse les répéter.

De manière générale, les risques et pertes liées à l'usage des biens prêtés incombent exclusivement à l'EMPRUNTEUR ainsi que les obligations relatives à l'activité d'exploitant agricole. Il ne pourra ainsi demander au PRETEUR aucune indemnité à ce sujet.

Toutefois, si l'EMPRUNTEUR a été obligé, pour la conservation des biens prêtés, à quelque dépense extraordinaire, strictement nécessaire et tellement urgente qu'il n'ait pas pu en prévenir le PRETEUR, ce dernier sera tenu de lui rembourser sur présentation des justificatifs y afférents.

CARACTERE PERSONNEL DU PRET A USAGE

Le présent contrat est conclu intuitu personae. L'EMPRUNTEUR ne pourra donc pas en transmettre les bénéfices à une quelconque tierce personne sauf éventuellement avec accord exprès du propriétaire, exprimé par une nouvelle convention à conclure avec ladite personne.

MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention devra impérativement faire l'objet d'un avenant écrit, dûment signé par les parties.

DECLARATIONS DES PARTIES SUR LEUR CAPACITE

Les parties et le cas échéant leurs représentants, attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes.

ELECTION DE DOMICILE – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs demeures ou sièges social respectifs.

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable leurs éventuels différends relatifs à l'interprétation et l'exécution du présent contrat.

En cas d'échec des démarches amiables, les litiges issus de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent du ressort territorial des terrains objets du présent contrat.

DONT ACTE rédigé sur 5 (cinq) pages

Documents annexés : 2

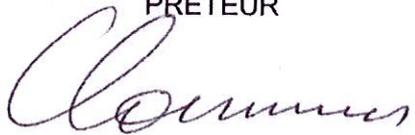
1	Délibération du Conseil Municipal d'Illkirch-Graffenstaden en séance du 15 décembre 2016
2	Arrêté de délégation de compétence et de signature du 13 décembre 2018

Fait en 2 exemplaires,

Madame Pascale ANTZ, à son domicile ou siège social tel que décrit en tête des présentes,
le 26 MAR. 2019

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Richard HAMM, à l'hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le 29 MAR. 2019

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit.

<p>L'EMPRUNTEUR</p>  <p>Madame Pascale ANTZ</p>	<p>Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, PRETEUR</p>  <p>Monsieur Richard HAMM Maire-Adjoint</p>
--	--

AVENANT PRET A USAGE EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023 67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Richard HAMM, Maire-Adjoint, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date du 13 décembre 2018, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en séance du 15 décembre 2016,

portant dans cet acte la dénomination de « PRETEUR »,
d'une part,

Madame Pascale ANTZ, demeurant ferme du Scheidstein, rue du Scheidstein à 67400 Illkirch-Graffenstaden,

portant dans cet acte la dénomination d' « EMPRUNTEUR »,
d'autre part,

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat en date du 29 mars 2019, ci-joint (ANNEXE 1), la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a consenti à l'EMPRUNTEUR le prêt de terrains agricoles libres dont elle est propriétaire, en vue de leur exploitation agricole temporaire par lui.

Ledit contrat prend fin au 10 novembre 2019.

Considérant la réflexion en cours sur les propriétés communales et la procédure à venir pour l'attribution pérenne de ces biens, ainsi que l'intérêt de permettre l'usage desdits terrains dans cette attente, les parties conviennent de conclure le présent acte en vue de prolonger la durée du contrat en date du 29 mars 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les parties conviennent de renouveler, à titre exceptionnel, le contrat du 29 mars 2019 ayant pour objet le prêt à usage par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au profit de l'EMPRUNTEUR de terrains agricoles appartenant au PRETEUR.

Ledit contrat continue donc de produire ses effets du 11 novembre 2019 jusqu'au 31 juillet 2020.



L'ensemble des dispositions du contrat du 29 mars 2019 demeurent inchangées à l'exception de celles qui sont modifiées par le présent avenant ou qui lui seraient contraires.

Ainsi, les parties rappellent que les biens prêtés, à titre gratuit, sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'EMPRUNTEUR, selon les stipulations précédemment définies entre elles et dans le cadre des articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage et nul autre.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties la plus tardive.

Les dispositions du présent avenant produiront alors effet, le cas échéant de manière rétroactive, au 11 novembre 2019.

L'unique annexe au présent acte en fait intégralement partie.

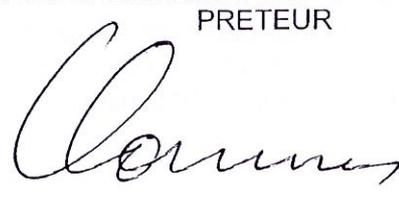
ANNEXE 1 : CONTRAT DU 29 MARS 2019

Fait en deux exemplaires, sur deux pages,

Pour l'EMPRUNTEUR, Madame Pascale ANTZ, à son domicile ou siège social tel que désigné en tête des présentes, le 19-12-2019

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Richard HAMM, à l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le 17 JAN. 2020

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit.

<p>L'EMPRUNTEUR</p>  <p>Madame Pascale ANTZ</p>	<p>Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden PRETEUR</p>  <p>Monsieur Richard HAMM Maire-Adjoint</p>
--	---

TAP
A.

AVENANT N° 2
PRET A USAGE
EXPLOITATION AGRICOLE TEMPORAIRE

Entre les soussignés :

La commune d'Illkirch-Graffenstaden, propriétaire, avec siège 181 route de Lyon BP 50023
67401 Illkirch-Graffenstaden Cedex,

représentée par Monsieur Philippe HAAS, Maire-Adjoint à l'urbanisme et aux affaires
patrimoniales, dûment habilité à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté municipal en date
du 4 juillet 2020, agissant au nom et pour le compte de la commune en exécution d'une
délibération du Conseil Municipal en séance du 10 juillet 2020,

portant dans cet acte la dénomination de « PRETEUR »,
d'une part,

Madame Pascale ANTZ, demeurant ferme du Scheidstein, rue du Scheidstein à 67400
Illkirch-Graffenstaden,

portant dans cet acte la dénomination d' « EMPRUNTEUR »,
d'autre part,

Lesquels ont préalablement exposé ce qui suit :

Par contrat en date du 29 mars 2019, ci-joint (ANNEXE 1), la Ville d'Illkirch-Graffenstaden a
consenti à l'EMPRUNTEUR le prêt de terrains agricoles libres dont elle est propriétaire, en
vue de leur exploitation agricole temporaire par lui.

La durée dudit contrat a ensuite été prolongée par avenant, ci-joint (ANNEXE 2), jusqu'au 31
juillet 2020.

Considérant la réflexion en cours sur les propriétés communales et la procédure à venir pour
l'attribution pérenne de ces biens, ainsi que l'intérêt de permettre l'usage desdits terrains dans
cette attente, les parties conviennent de conclure le présent acte en vue de prolonger la durée
du contrat susvisé du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Les parties conviennent de renouveler, à titre exceptionnel, le contrat du 29 mars 2019 ayant
pour objet le prêt à usage par la Ville d'Illkirch-Graffenstaden au profit de l'EMPRUNTEUR de
terrains agricoles appartenant au PRETEUR.

Ledit contrat continue donc de produire ses effets du 1^{er} août 2020 au 31 juillet 2021.

AP



L'ensemble des dispositions du contrat du 29 mars 2019, tel que complété par son avenant n° 1 du 17 janvier 2020, demeurent inchangées à l'exception de celles qui sont modifiées par le présent avenant ou qui lui seraient contraires.

Ainsi, les parties rappellent que les biens prêtés, à titre gratuit, sont destinés à l'exploitation agricole temporaire par l'EMPRUNTEUR, selon les dispositions précédemment définies entre elles et dans le cadre des articles 1875 et suivants du Code civil relatifs au prêt à usage et nulle autre.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de sa date de signature par les parties la plus tardive.

Les dispositions du présent avenant produiront alors effet, le cas échéant de manière rétroactive, au 1^{er} août 2020.

Les deux annexes au présent acte en font intégralement partie.

ANNEXE 1 : CONTRAT DU 29 MARS 2019

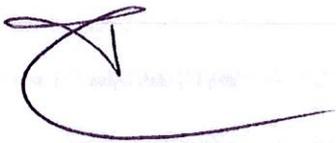
ANNEXE 2 : AVENANT N° 1 DU 17 JANVIER 2020

Fait en deux exemplaires, sur deux pages,

Pour l'EMPRUNTEUR, Madame Pascale ANTZ, à son domicile ou siège social tel que désigné en tête des présentes, le 11 AOÛT 2020

Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden, Monsieur Philippe HAAS, à l'Hôtel de Ville d'Illkirch-Graffenstaden, le 14 AOÛT 2020

Et après lecture faite et approbation, les parties ont signé comme suit.

<p>L'EMPRUNTEUR</p>  <p>Madame Pascale ANTZ</p>	<p>Pour la commune d'Illkirch-Graffenstaden PRETEUR</p>  <p>Monsieur Philippe HAAS Maire-Adjoint</p>
--	--

AP [Signature]

Numéro de l'acte	DM220221-LDT01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente tracteur Massey Ferguson	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un tracteur de marque MASSEY FERGUSSON immatriculé 7886-YH-67, à la SCI DES OLIVIERS situé 86 Avenue de la République – 26270 LORIOLE SUR DROME au prix de 3.218,00 euros (trois mille deux cent dix-huit euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Agorastore.

Illkirch-Graffenstaden, le **21 février 2022**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220221-DM220221-LDT01-AU
Date de réception préfecture : 07/03/2022

Numéro de l'acte	DM220221-LDT02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Décision du Maire (DM)	
Matière	7.1.Finances locales - Décisions budgétaires	
Objet	Vente aspirateur à feuilles sur remorque	

1/1

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la vente d'un aspirateur à feuilles sur remorque de marque GRUAU immatriculé 746-AEK-67, à Monsieur KAEUFLING Christophe situé 41 Route d'Eschau – 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN au prix de 440,00 euros (quatre cent quarante euros).

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Région, Préfète du Bas-Rhin

Vente réalisée par le biais du site de vente aux enchères dédié aux collectivités dénommé Agorastore.

Illkirch-Graffenstaden, le **21 février 2022**



Thibaud PHILIPPS
Maire d'Illkirch-Graffenstaden

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220221-DM220221-LDT02-AU
Date de réception préfecture : 07/03/2022

ARRETES MUNICIPAUX

Numéro de l'acte	ARN220104-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement des poids lourds rue des Vignes	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1030
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur Sébastien Dudit, service des Espaces Verts de la commune d'Illkirch-Graffenstaden en date du 06/12/2021,

CONSIDÉRANT que les places de stationnement citées ci-après ne sont pas aménagées de manière à supporter le poids de véhicules de plus de 3,5 tonnes ;

CONSIDÉRANT que les poids lourds, de par leur largeur, sont amenés à empiéter sur les espaces verts adjacents lorsqu'ils stationnent sur les emplacements cités ci-après, ce qui détériore les aménagements ;

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1030
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Vignes :

Ajouter :

- Réglementation 4.04.02 : **Stationnement interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes de P.T.A.C :**

Sur les places de stationnement engazonnées, dans le tronçon compris entre la rue de la Ceinture et l'avenue André Malraux, côté Nord de cette voie.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par le service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité
 - * Service Espaces Verts

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **07 JAN. 2022**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN220110-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement interdit dans la rue des Pinsons	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1031
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,
VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la demande de Monsieur Trigoulet en date du 08/10/2021,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement dans la rue des Pinsons, notamment dans la section plus étroite, où le stationnement peut bloquer la circulation

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1031 Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

Rue des Pinsons, au droit du n°4B :

Ajouter :

- Réglementation 4.03.05 : Voies où le stationnement est interdit qualifié "généant" :
Sur 13ml au droit du n°4B (zone en rouge sur le plan ci-après)

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par le service des Voies Publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

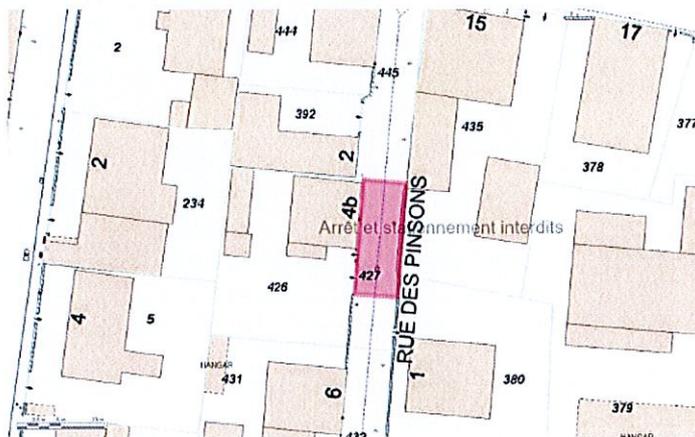
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg :

- * M. MUNIER – Service des voies publiques
- * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité
 - * Service Espaces Verts



Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 11 JAN. 2022

Ahmed KOUJIL


Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN220307-IH03	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Interdiction de la circulation des véhicules de plus de 2,80m de haut dans la rue des Charpentiers	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1032
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT les dégâts fréquemment constatés sur les gouttières et toitures des maisons, notamment au n°10, occasionnées par la circulation de véhicules de plus de 2,80m de haut, ainsi que l'absence de trottoirs dans la rue des Charpentiers,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1032
Portant réglementation de la circulation

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue des Charpentiers:

- Réglementation 2.04.09 : Voies interdites aux véhicules dépassant 2,80m en hauteur, sauf véhicules de collecte des déchets.

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place sous la responsabilité du Service des voies publiques de l'Eurométropole de Strasbourg.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **08 MARS 2022**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation

Numéro de l'acte	ARN220331-IH02	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes réglementaires (AR) Non soumis	
Matière	6.4.Libertés publiques et pouvoirs de police - Autres actes réglementaires	
Objet	Stationnement réservé aux services publics au 2 rue des Soeurs	

1/1

N/réf. : AU / IH / AP 1033
Affaire suivie par
Isabelle HEITZ
☎ 03.69.06.15.05

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions du Code de la Route, notamment l'Article R.417-10,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L2213-3,
VU la demande du service des Moyens Généraux de la ville en date du 18/02/2022,

CONSIDÉRANT la nécessité d'affecter 2 places de stationnement aux véhicules de service public,

ARRÊTE MUNICIPAL N° AP 1033 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

ARTICLE 1 :

Le règlement de circulation sur le territoire de la ville d'Illkirch-Graffenstaden est modifié comme suit :

AJOUTER :

Rue des Soeurs:

- Réglementation 4.10.01 : **Stationnement réservé pour les missions de services publics**
Sur 2 places au droit du n°2, selon le plan ci-après

ARTICLE 2 :

La signalisation adéquate sera mise en place par le service Espace Public Mobilité de la commune.

ARTICLE 3 :

La Police Municipale et la Police Nationale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté est transmise à :

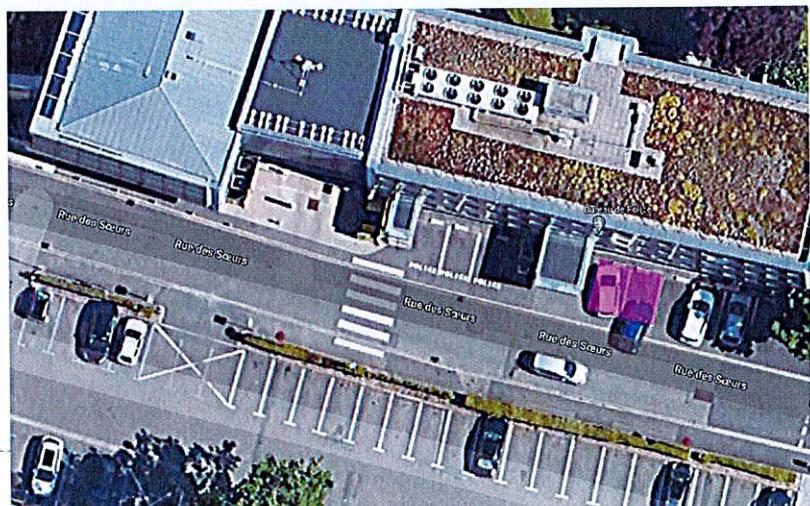
- Eurométropole de Strasbourg
 - * M. MUNIER – Service des voies publiques
 - * Mme MUNSCH – Service des voies publiques
- SIRAC
- CTS
- Police Nationale d'Illkirch-Graffenstaden
- Ville d'Illkirch-Graffenstaden
 - * Accueil et relations avec les habitants
 - * Police municipale
 - * Recueil des actes administratifs
 - * Affichage
 - * Service électricité
 - * Service Moyens Généraux

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **31 MARS 2022**

Ahmed KOUJIL



Maire-adjoint chargé de la circulation



Numéro de l'acte	AI220202-EW01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	Domaines de compétences par thèmes - Environnement	
Objet	Autorisation de pose d'enseignes – TAZI – 21 RUE DE L'INDUSTRIE – AP067 218 22 0001	

1/1

N/réf. : SUR / EW
Affaire suivie par
Emilie WEYGAND
☎ 03.88.66.80.92
☎ 03.88.66.80.97

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU la loi n° 79.1150 du 29 décembre 1979 et le décret du 30 janvier 2012 relatifs à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes, codifiés par le Code de l'Environnement en ses articles L581-1 et suivants et R581-1 et suivants,

VU le Règlement local de publicité intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg du 28 juin 2019,

VU la demande déposée en mairie le 24 janvier 2022 par Monsieur Mohamed ZINAH, représentant la société TAZI pour le projet de pose d'enseignes 21, rue de l'industrie à Illkirch-Graffenstaden.

ARRETE

Article 1er :

Monsieur Mohamed ZINAH, représentant la société TAZI, est autorisé à réaliser le projet de pose d'enseignes comme décrit dans les documents déposés en Mairie. Cette autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, des diverses autorisations administratives nécessaires à l'exploitation de l'activité aux adresses précitées et sous réserve de **l'observation des conditions énumérées dans les articles qui suivent.**

Il est précisé que les travaux d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public sont soumis à autorisation préalable du Maire en vertu du Code de la Construction et de l'Habitation et, le cas échéant, à autorisation d'urbanisme en vertu du Code de l'Urbanisme. Dans un tel cas, il appartient au bénéficiaire de la présente autorisation de déposer la demande de travaux correspondante.

Article 2 :

En cas de modification, une nouvelle demande devra être adressée au Maire.

Article 3 :

Le présent arrêté est périmé si les travaux autorisés ne sont pas entrepris dans le délai d'un an à compter de sa délivrance.

Article 4 :

Si les besoins des services publics, cas dont l'autorité compétente sera seule juge, exigent la modification de tout ou partie des enseignes ou ouvrages en saillie, le pétitionnaire ou ses

ayants droit seront tenus de se soumettre aux prescriptions de cette autorité sans avoir droit à aucune indemnité.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **04 FEV. 2022**

Philippe HAAS



Maire-Adjoint à l'urbanisme

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, à condition que la requête soit introduite par le destinataire de l'acte dans un délai de 2 mois à partir de la notification de la décision.

Un recours gracieux ou hiérarchique adressé à l'autorité qui a pris la décision ou à l'autorité hiérarchiquement supérieure, est également possible.

Numéro de l'acte	AI220126-CC01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5. Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Délégations de signature - Centre socio-culturel «Le Phare de l'Il»	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux directeurs et aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Kamal ATAOURIRTI, Directeur du Centre socio-culturel Le Phare de l'Il, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- protocole d'accueil des enfants et jeunes en situation de handicap,
- courriers d'information aux usagers du Centre socio-culturel, aux bénévoles, aux partenaires du Centre socio-culturel,
- courriers liés aux réunions partenariales récurrentes et aux réunions participatives avec des usagers,
- attestations de présence aux activités,
- fiches complémentaires de déclaration d'Accueil Collectif d'Enfants Mineurs à l'administration de Jeunesse et Sports,
- tous achats (y compris marchés subséquents) jusqu'à 400 € TTC,
- contrats ou conventions passés avec les stagiaires non rémunérés, les prestataires de service et les intervenants pour des activités ponctuelles,
- conventions de location ponctuelle de salles du Centre socio-culturel,
- courriers de relance relatifs à des retards ou défauts de paiement d'activités, de restitution de livres ou autres matériels prêtés,
- transmission de devis et factures adressés à la Collectivité Européenne d'Alsace ou tout autre organisme, pour justifier la prise en charge financière d'activités,
- courriers de réponse aux candidatures spontanées,
- courriers et démarches relatifs à l'organisation technique et matérielle des actions et manifestations du Centre socio-culturel (réservation créneaux, police nationale, Sacem, dossier sécurité,...),
- courriers et formulaires de demande et bilan, concernant les subventions liés à des projets (CLAS, VVV, politique de la ville, PSO, ...)
- bordereaux d'envois de pièces.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220127-AI220126-CC01-AI
Date de réception préfecture : 31/01/2022

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- à Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- à l'intéressé.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **27 JAN. 2022**

Notifié le : 28/01/2022



Kamal ATAOURIRTI

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Numéro de l'acte	AI220214-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU les dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre une bonne continuité de l'activité communale, il y a lieu de donner une délégation à Monsieur Lamjad SAIDANI, adjoint, et d'en fixer les domaines,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Monsieur Lamjad SAIDANI est délégué dans les fonctions d'adjoint au maire chargé du développement économique, des marchés hebdomadaires, du développement durable et de la rénovation urbaine avec pour compétences :

- les relations avec les entreprises, le développement et le suivi des zones industrielles et commerciales ainsi que du Parc d'Innovation de Strasbourg,
- la réglementation générale des activités commerciales (ouverture des débits de boissons et licences, ventes au déballage, ouvertures dominicales et horaires d'ouvertures),
- la représentation de la commune au sein de la commission consultative départementale d'aménagement commercial,
- le suivi de la norme de management environnemental ISO 14001,
- le suivi des espaces verts et naturels communaux et les jardins familiaux,
- la propreté,
- la politique de la ville pour le suivi du Projet de Rénovation Urbaine,
- la gestion des marchés hebdomadaires et les relations avec les commerçants non sédentaires.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220214-AI220214-LM01-AI
Date de réception préfecture : 15/02/2022

ARTICLE 2 :

Monsieur Lamjad SAIDANI est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Lamjad SAIDANI exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté se substitue intégralement à l'acte AI210407-LM01 du 8 avril 2021.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier Principal, pour information

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **14 FEV. 2022**

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié à l'intéressé le 15/02/2022

Lamjad SAIDANI



Numéro de l'acte	AI220221-LM01	 Illkirch-Graffenstaden
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.4.Institutions et vie politique - Délégation de fonctions	
Objet	Arrêté de délégation du Maire	

1/2

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2542-3 et L2542-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'Accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012, portant organisation générale de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin,

VU l'arrêté municipal portant délégation de Monsieur Luc PFISTER dans les fonctions de conseiller municipal délégué chargé des établissements recevant du public avec pour compétence notamment la commission de sécurité et d'accessibilité,

Considérant la visite périodique prévue par la Sous-Commission Départementale de la Sécurité (SCDS), le jeudi 10/03/2022 à 08h00 à l'HÔTEL LE SEVEN sis 550 Boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden,

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur le Maire, membre de droit et de Monsieur Luc PFISTER, délégué du Maire dans la Sous-Commission Départementale de la Sécurité,

Considérant l'absence ou l'empêchement de Monsieur Fabrice KIEHL ainsi que Madame Sandra DIDELOT, conseillers municipaux, délégués pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Luc PFISTER,

ARTICLE 1 :

Monsieur Lamjad SAIDANI, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter Monsieur le Maire ou Monsieur Luc PFISTER à la Sous-Commission Départementale de la Sécurité à l'occasion de la visite périodique par les membres du groupe de visite de la SCDS le jeudi 10/03/2022 à 08h00 à l'HÔTEL LE SEVEN sis 550 Boulevard Sébastien Brant à Illkirch-Graffenstaden.

ARTICLE 2 :

Monsieur Lamjad SAIDANI est autorisé à signer l'ensemble des actes et pièces relatifs à cette délégation.

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220302-AI220221-LM01-AI
Date de réception préfecture : 03/03/2022

ARTICLE 3 :

Monsieur Lamjad SAIDANI exercera ses fonctions sous ma surveillance et ma responsabilité.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de Région, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité
- Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité du Bas-Rhin, pour attribution

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le 02/03/22

Le Maire



Thibaud PHILIPPS

Notifié le : 02/03/22



Lamjad SAIDANI

Numéro de l'acte	AI220225-LM01	
Nature de l'acte	Actes individuels (AI)	
Matière	5.5.Institutions et vie politique - Délégations de signature	
Objet	Arrêté de délégation de signature - service développement durable	

1/1

Le Maire d'Illkirch-Graffenstaden,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-19,

Considérant qu'il est de bonne pratique communale, dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, d'octroyer des délégations de signature aux responsables de service, en complément des délégations délivrées aux élus municipaux et à la direction générale,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation permanente est donnée à Madame Arielle CARMAUX, responsable du service développement durable, sous ma responsabilité et surveillance, pour signer les actes suivants :

- tous achats inférieurs à 1 800 € TTC.

ARTICLE 2 :

L'agent exerce cette délégation dans le cadre et les limites de son secteur de compétence.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Grand Est, Préfète du Bas-Rhin, pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Illkirch-Graffenstaden,
- l'intéressée.

Fait à Illkirch-Graffenstaden, le **08 MAR. 2022**

Notifié le : 10/03/2022


Arielle CARMAUX

Le Maire


Thibaud PHILIPPS

Accusé de réception en préfecture
067-216702183-20220308-AI220225-LM01-AI
Date de réception préfecture : 11/03/2022